Découverte de la Coopération internationale

dossier n°1

Humanitaire, Réfugiés et Migrations

eduki FONDATION
Centre pour l'Education et la Sensibilisation à la Coopération Internationale

Introduction

Ce dossier va vous faire découvrir trois domaines de la coopération internationale qui sont à la fois étroitement liés et distincts :

L'humanitaire : L'aide humanitaire vient au secours des victimes de catastrophes naturelles ou de conflits armés, en leur apportant assistance et protection.

Les réfugiés : Des millions de personnes doivent fuir leur pays pour se protéger dans un autre pays.

Les migrations : D'autres personnes décident volontairement de changer de pays et parfois de continent pour trouver un avenir meilleur.

Depuis plus d'un siècle, les organisations basées à Genève assument un rôle moteur et pionnier dans ces domaines. Ce dossier vous fera découvrir quelques facettes de cet univers parfois difficile, mais passionnant. Nous vous souhaitons bonne lecture, à la découverte de la Genève internationale.

Quelques chiffres – dans le monde en 2010 :

Réfugiés : 20.8 millions

Personnes déplacées internes : 14 millions

Demandeurs d'asile : 838'000

Et plus de 214 millions de migrants

Utilisation du dossier

Le dossier est structuré de façon à être traité soit globalement soit par partie.

Au fil du texte, vous découvrirez :

- des explications de termes rencontrés au cours de la lecture ;
- divers éclairages sur des personnages historiques ;
- des illustrations concrètes sur les notions développées.

Table des matières

Humanitaire 4
- Les situations de guerre et de conflits armés 5
  - Le droit international humanitaire 5
  - Une adaptation à l'évolution des conflits armés 6
  - Protection et assistance aux populations 7
    - La protection des populations civiles 7
    - L'assistance aux victimes des conflits 8
    - Garantir le traitement humain des prisonniers 9
  - La protection des biens culturels 10
- Les situations de catastrophes naturelles et technologiques 11
  - Catastrophes naturelles 11
  - Catastrophes technologiques 12
  - Aide humanitaire d'urgence 12
  - Les situations d'après catastrophes 14
  - La prévention des catastrophes 14
- Humanitaire : qui est impliqué ? 15
  - Coordonner l'aide humanitaire 15
  - L'action humanitaire des ONG 17
  - La couverture médiatique des crises humanitaires 18
  - La collecte de fonds 19
- Le saviez-vous ? 20

Réfugiés 21
- Les réfugiés 22
  - Réfugiés et migrants économiques : quelle est la différence ? 22
  - Les camps de réfugiés 23
- L'évolution des catégories de personnes prises en charge par le UNHCR 23
- Les personnes déplacées internes 23
- Les demandeurs d'asile 25
- Les rapatriés 27
- Les apatrides 28
- Le saviez-vous ? 29

Migrations 30
- Les mouvements se mondialisent et se complexifient 32
- Le renforcement des politiques d'immigration des pays d'accueil et les « clandestins » 33
  - Le poids de l'immigration dans la croissance démographique de quelques pays 35
- L'accroissement des transferts de fonds 36
- La « fuite des cerveaux » 37
- Le saviez-vous ? 38

Sélection d'organisations 39
- Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA) 40
- Centre International de Déminage Humanitaire - Genève 41
- Chaîne du Bonheur 42
- Comité International de la Croix-Rouge (CICR) 43
- Conseil International des Agences Bénévoles (ICVA) 44
- Fédération Internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (FISCR) 45
- Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF) 46
- Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (UNHCR) 47
- Médecins Sans Frontières (MSF) 48
- Organisation Internationale pour les Migrations (OIM) 49

Quelques conventions 50

Références sur Internet 52

Remerciements 56

Humanitaire

Il faut remonter au XIXème siècle pour comprendre l'origine de la Croix-Rouge. Cela se passe à Solferino, en 1859, au nord de l'Italie. Un genevois, du nom de **Henry Dunant**, y vient pour affaires. Horrifié par la mort de milliers de combattants et la souffrance de dizaines de milliers de blessés, il agit immédiatement sur le champ de bataille et organise des secours d'urgence avec l'aide de la population.
De retour à Genève, il écrit « Un souvenir de Solferino » qui est publié en 1863. La même année, Henry Dunant et quatre autres personnes (Guillaume-Henry Dufour, Louis Appia, Gustave Moynier et Théodore Maunoir) créent le Comité de secours aux militaires blessés qui devient le Comité International de la Croix-Rouge (CICR) en 1876.

Henry Dunant

Né le 8 mai 1828 à Genève, Henry Dunant étudie au Collège Calvin. Piètre élève, il quitte le collège et commence un apprentissage bancaire. Il fonde en 1876 le Comité international de la Croix-Rouge. Après des années d'errance et de misère liés à une mauvaise gestion de ses affaires qui le contraindront à quitter le CICR et à s'exiler de Genève, il reçoit en 1901 le premier prix Nobel de la paix. Il décède le 30 octobre 1910 dans un hospice à Heiden (Appenzell Rhodes-Extérieures), dans une certaine indifférence. Il reste dans l'histoire comme le fondateur du CICR et comme le combattant de la paix et de la dignité humaine.

C'est sous l'impulsion du Comité qu'a lieu à Genève, en 1864, une Conférence Diplomatique à laquelle 16 Etats participent, et qui créé la « Convention de Genève de 1864 pour l'amélioration du sort des militaires blessés dans les armées en campagne ».

En 1949, les Conventions de Genève ont été révisées et développées. Elles sont les garantes du droit international humanitaire qui est un ensemble de règles qui, pour des raisons humanitaires, visent à limiter les effets des conflits armés. Il représente un équilibre entre les mesures indispensables pour atteindre les buts de guerre (nécessité militaire) et la protection des personnes affectées par le conflit (principe d'humanité). A travers ces textes, le CICR sera présent sur tous les fronts d'Europe d'abord et du monde ensuite. Pendant les deux guerres mondiales, il vient activement en aide aux victimes des conflits.

Les Conventions de Genève et leurs Protocoles additionnels

La première Convention de Genève de 1864 portait exclusivement sur les soins aux soldats blessés ; par la suite, ses principes ont été adaptés à la guerre maritime et au traitement des prisonniers de guerre.

En 1949, sont révisées les Conventions alors en vigueur et sont adoptées les Quatre Conventions de Genève qui s'appliquent aujourd'hui :
1re Convention de Genève : amélioration du sort des blessés et des malades dans les forces armées de campagne ;
2e Convention : amélioration du sort des blessés, des malades et des naufragés des forces armées sur mer ;
3e Convention : traitement des prisonniers de guerre ;
4e Convention : protection des personnes civiles en temps de guerre.

En 1977, deux protocoles y ont été ajoutés :
Protocole additionnel I : protection des victimes des conflits armés internationaux ;
Protocole additionnel II : protection des victimes des conflits armés non internationaux.

En 2005 un troisième protocole a été adopté :
Protocole additionnel III : adoption d'un signe distinctif additionnel (l'emblème du cristal rouge).

Conventions de Genève
Fixer des limites à la guerre

Le **Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge** comprend le CICR, les Sociétés nationales et la Fédération Internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

En 1967, le conflit du Biafra au Nigeria marque une nouvelle ère de l'humanitaire avec l'apparition d'un nouvel acteur : la télévision. Les médias diffusent en direct les images des populations victimes, renforçant le rôle des opinions publiques.

Le symbole originel du CICR est la **croix rouge sur fond blanc**. Le signe devait être simple, identifiable à distance, connu de tous et identique pour amis et ennemis. Il fallait aussi que l'emblème soit le même pour tous et universellement reconnaissable. Ce symbole sera perçu par certains pays comme une référence à la religion chrétienne. C'est pendant la guerre d'Orient (1875 – 1878), opposant les Ottomans aux Russes suite à des soulèvements intérieurs dans l'Empire, que l'Empire ottoman (l'actuelle Turquie) utilise pour la première fois un **croissant rouge sur fond blanc** à la place de la croix rouge habituelle. Après quelques réticences et discussions diverses, l'emblème du Croissant-Rouge est officiellement et universellement accepté dans la Convention de Genève de 1929.
En juin 2006, la XXIXe Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge a amendé les Statuts du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge de façon à y incorporer l'emblème additionnel du **cristal rouge**. Il donne la possibilité, pour des pays qui ne veulent pas adopter la croix rouge et le croissant rouge, de devenir membres à part entière du Mouvement en utilisant le cristal rouge.

L'objectif principal des humanitaires, c'est d'alléger les souffrances des populations, de préserver des vies, sans aucune discrimination, dans le respect de la dignité.

Le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

Ensemble, toutes les composantes du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge sont guidées par sept Principes fondamentaux :

1. **HUMANITÉ : Faire respecter la personne humaine**. Le Mouvement s'efforce de prévenir et d'alléger en toutes circonstances les souffrances des hommes.
2. **IMPARTIALITÉ : Ne pas montrer de préférence**. Le Mouvement ne fait aucune distinction de nationalité, de race, de religion, de condition sociale et d'appartenance politique.
3. **NEUTRALITÉ** : le Mouvement **s'abstient de prendre part aux hostilités** et, en tout temps, aux controverses d'ordre politique, racial, religieux et idéologique ; ainsi, il garde la confiance de tous.
4. **INDÉPENDANCE : Agir librement**. Le Mouvement est indépendant et se doit de conserver une certaine autonomie, tout en respectant les lois propres à chaque pays.
5. **VOLONTARIAT : Aider avec générosité**. Le Mouvement est un mouvement de secours volontaire et désintéressé.
6. **UNITÉ : Rassembler les efforts d'un pays.** Il ne peut y avoir qu'une seule Société de la Croix-Rouge ou du Croissant-Rouge dans chaque pays. Elle doit étendre son action sur l'ensemble du territoire de ce pays.
7. **UNIVERSALITÉ : Se soucier des souffrances dans le monde.** Le Mouvement, au sein duquel toutes les Sociétés ont des droits égaux et le devoir de s'entraider, est universel.

La plus haute autorité délibérante du Mouvement est la **Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge**. Elle réunit les représentants des composantes du Mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et les représentants des Etats parties aux Conventions de Genève. Ensemble, ils examinent des questions humanitaires d'intérêt commun et toute autre question qui s'y rapporte et prennent des décisions à leur égard, comme, en 2006, l'adoption d'un nouvel emblème, le cristal rouge.

Le Petit Larousse définit le terme « humanitaire » comme une entité « qui recherche le bien de l'humanité, lutte pour le respect de l'être humain ». Dans la même veine, l'éthique humanitaire repose sur cette conviction séculaire qu'il est juste de venir en aide à quiconque en situation de grave danger.

Le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge définit le principe d'humanité comme étant la volonté « d'alléger et de prévenir en toutes circonstances les souffrances des hommes… de protéger la vie et la santé ainsi que de faire respecter la personne humaine ». Conformément au principe d'impartialité, l'aide doit être déterminée selon les seuls besoins.

Les situations de guerre et de conflits armés

Le droit international humanitaire

Le droit international humanitaire, également appelé « droit de la guerre » ou « droit des conflits armés », est la branche du droit qui protège ceux qui ne participent pas ou ne participent plus aux hostilités et réglemente les méthodes et moyens de guerre.
Applicable dans les conflits armés internationaux et non internationaux, il lie aussi bien les États que les groupes d'opposition armée. Des conventions multilatérales relatives à des aspects particuliers de la conduite de la guerre existent depuis la fin du XIXème siècle. Aujourd'hui, les principaux instruments du droit international humanitaire sont :

- Les quatre Conventions de Genève de 1949 et leurs deux Protocoles additionnels de 1977 - le premier est applicable aux conflits armés internationaux et le deuxième aux conflits armés non internationaux ;
- Les nombreuses conventions limitant ou interdisant l'emploi d'armes spécifiques, telles que la Convention de 1980 sur certaines armes classiques et ses cinq Protocoles, ainsi que le traité d'Ottawa de 1997 qui interdit formellement les mines antipersonnel et exige leur destruction ;
- La Convention de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé et ses deux Protocoles (1954 et 1999).

Ces statues à l'entrée du Musée de la Croix-Rouge représentent des prisonniers. Ils ont perdu leur dignité: on leur a coupé les mains, on leur a enlevé leurs chaussures pour les humilier. Ils sont recouverts d'un drap pour les empêcher de voir et de parler, donc de témoigner, et ligotées pour ne pas s'échapper.

Quelques principes fondamentaux du droit international humanitaire

Principe d'Humanité ⇒ non-discrimination
La protection et les garanties que le droit international humanitaire définit doivent être accordées à tous sans discrimination. Les quatre Conventions de Genève et les deux Protocoles additionnels prévoient donc que les catégories spécifiques de personnes qu'ils protègent doivent être « traitées (...) avec humanité (...) sans aucune distinction de caractère défavorable basée sur le sexe... ».

Principe de Distinction ⇒ protection contre les effets des hostilités
L'une des règles les plus fondamentales du droit international humanitaire est le principe de la distinction, qui impose aux parties à un conflit armé de faire en tout temps la distinction entre la population civile et les combattants et de ne pas diriger des attaques contre les personnes civiles et la population civile.

Principe de Proportionnalité ⇒ limitations et interdictions relatives à certaines armes
Le droit international humanitaire protège la population civile contre les effets des hostilités en prohibant l'emploi de certaines armes qui, du fait de leur conception, font des victimes parmi les civils et les combattants sans distinction.
En effet, le droit humanitaire prohibe l'usage, la fabrication, le stockage ou le transfert de certaines armes. De nombreuses armes dont l'effet va au-delà du seul but d'affaiblir l'ennemi sont ainsi interdites, car elles causent des souffrances excessives et peuvent atteindre non seulement les combattants mais aussi la population civile. Des traités internationaux prévoient l'interdiction des mines antipersonnel, des armes à laser aveuglantes, des poisons et des balles « dum-dum » qui s'aplatissent dans le corps humain. Les armes bactériologiques et chimiques sont également interdites. L'arme nucléaire quant à elle ne fait pas l'objet d'une interdiction expresse en droit international ; toutefois, en tant qu'arme de destruction massive, son utilisation violerait par ses effets les principes fondamentaux du droit humanitaire.

Photo ONU/John Olsson

Une adaptation à l'évolution des conflits armés

Pour comprendre l'importance de l'aide humanitaire à la suite ou lors de conflits armés, il est nécessaire de commencer par un aperçu de l'évolution des conflits.

Durant la période de **guerre froide**, la distinction entre les conflits était d'une relative simplicité. La confrontation entre les deux superpuissances (Etats-Unis et U.R.S.S.) recouvrait l'ensemble des conflits en ce sens qu'ils étaient alimentés par les deux blocs sur les plans idéologique, financier et militaire. Les acteurs des conflits étaient généralement clairement identifiés (les Etats-Unis soutenant le mouvement X et l'U.R.S.S. soutenant le mouvement Y).

Dans les années 70, les Etats prennent conscience qu'il faut adapter les Conventions de Genève de 1949 à l'évolution du contexte international et des conflits depuis la fin de la deuxième guerre mondiale. Deux raisons principales ont amené cette évolution :

- A la suite de la décolonisation, les nouveaux Etats ont ressenti des difficultés à être liés par un ensemble de règles à l'élaboration desquelles ils n'avaient pas participé.
- Les règles conventionnelles sur la conduite des hostilités n'avaient pas évolué depuis **les traités de La Haye de 1907**.

Les Etats décidèrent donc de renforcer la protection des victimes des conflits armés par l'adoption de nouveaux textes sous la forme de Protocoles additionnels aux Conventions de Genève.

Les Conventions de La Haye

Les Conventions de La Haye de 1899 et 1907 sur les règles que doivent observer les belligérants durant les hostilités forme le droit de La Haye qui est à distinguer du droit de Genève.
Droit de Genève = La protection des militaires hors de combat et les personnes qui ne participent pas, ou plus, aux hostilités.
Droit de La Haye = Les restrictions aux moyens de guerre, principalement les armes, et aux méthodes de guerre, comme certaines tactiques militaires.
Cette distinction n'a toutefois aujourd'hui qu'une valeur historique puisque avec l'adoption des Protocoles additionnels de 1977, ces deux branches du droit international humanitaire ont été réunies.

Depuis 1989 et la fin de la guerre froide, de nouveaux belligérants sont apparus avec des buts différents. Certains, luttant pour des raisons politiques et/ou pour le contrôle des ressources économiques du pays (pétrole, or, diamant, etc.). L'appât du gain a aussi multiplié les acteurs des guerres avec l'apparition de nouvelles factions sans projet politique.

Cette évolution a amené de nombreuses conséquences sur les conflits et leurs acteurs :

- **Déchaînement anarchique de la violence** : La guerre d'aujourd'hui fait moins de différences entre les sphères militaire et civile ; cela peut entraîner une multiplication des belligérants non contrôlés (milices, seigneurs de la guerre,…) et par conséquent poser la question du respect du droit international humanitaire et de l'accès aux victimes. Il a fallu adapter les outils internationaux pour répondre à cette problématique. Pour les humanitaires, il est primordial d'établir et d'entretenir un dialogue avec tous les acteurs de la violence et se faire connaître d'eux. Le défi est de faire respecter les principes du droit international humanitaire en toutes circonstances par non seulement les Etats, mais aussi par tous les groupes belligérants.

- Avec cette évolution des conflits, ce sont les **civils** et non plus les militaires qui sont les plus nombreuses victimes. Les civils représentent plus de 90% des victimes.

- Bien que des communautés entières souffrent des conséquences du conflit violent, les **femmes** occupent une position particulièrement vulnérable. Nombreuses sont celles qui sont victimes de l'exploitation, d'abus sexuels et de violences, aussi bien pendant qu'après le conflit.

- Les **enfants** sont également particulièrement vulnérables à l'impact des conflits. Non seulement, ils supportent la plus grande partie des coûts humains, mais ils courent également un risque particulier : celui d'être recruté par les parties au conflit et envoyé sur le champ de bataille.

- Les **camps de réfugiés** : La multiplication du nombre de réfugiés dans les années 1980, notamment en Afrique, a entraîné la création de grands camps de réfugiés, c'est-à-dire d'***enclaves dont l'accès est réservé aux réfugiés et aux agents chargés de leur protection et de leur assistance***.

  Nous vous invitons à consulter le chapitre sur les réfugiés pour un développement de la question des camps de réfugiés.

Henry Dunant

Né le 8 mai 1828 à Genève, Henry Dunant étudie au Collège Calvin. Piètre élève, il quitte le collège et commence un apprentissage bancaire. Il fonde bien des années plus tard le Comité international de la Croix-Rouge à la suite de son passage à Solferino lors de la bataille du même nom. Il est en effet profondément préoccupé par la situation des soldats blessés, abandonnés ou entassés dans la boue sur le champ de bataille et à peine soignés. Après des années d'errance et de misère liés à une mauvaise gestion de ses affaires qui le contraindront à quitter le CICR et à s'exiler de Genève, il reçoit en 1901 le premier prix Nobel de la paix. Il décède le 30 octobre 1910 dans un hospice à Heiden (Appenzell Rhodes-Extérieures), dans une certaine indifférence. Il restera dans l'histoire comme le fondateur du CICR et comme le combattant de la paix et de la dignité humaine.

Protection et assistance aux populations

La protection des populations civiles

Les populations civiles se retrouvent souvent, malgré elles, au centre des conflits armés. Elles doivent donc être protégées. Massacres, prises d'otage, violences sexuelles ou encore expulsions forcées sont les principales menaces auxquelles elles doivent faire face. Les Conventions de Genève de 1949 et leurs Protocoles additionnels de 1977 contiennent des règles spécifiques qui protègent les civils. Dans les situations qui ne sont pas couvertes par ces traités, notamment les troubles internes, les civils sont protégés par les principes fondamentaux du droit humanitaire et du droit des droits de l'homme. A travers le **principe de Distinction de la population civile**, les personnes qui ne participent pas aux hostilités ne doivent, en aucune circonstance, faire l'objet d'attaques ; elles doivent être épargnées et protégées. Pour le faire respecter, le CICR maintient une présence permanente dans les zones où les civils sont particulièrement en danger et porte une attention particulière à informer les belligérants sur le droit humanitaire à titre préventif. Il reste que les abus semblent impossibles à éradiquer et qu'il convient par conséquent de rester vigilant.

Exemple de la protection des civiles par le CICR en République Démocratique du Congo (interview de juillet 2009 avec Max Hadorn, chef sortant de la délégation du CICR en RDC).

En RDC, la multiplication des attaques lancées par les porteurs d'armes contre les civils force des dizaines de milliers de personnes du Nord-Kivu et du Sud-Kivu à fuir. Max Hadorn décrit une « situation humanitaire qui se dégrade constamment » et il dit que la population a avant tout besoin de protection. Depuis le début de l'année 2009, quelque 300'000 personnes auraient été déplacées dans le Nord-Kivu, fuyant la violence et les attaques des différents porteurs d'armes. La situation dans le Sud-Kivu s'est aussi considérablement dégradée. L'augmentation récente de la violence sexuelle dans cette province indique une multiplication des attaques lancées par les porteurs d'armes contre les civils.

Selon Hadorn, la population a essentiellement besoin de nourriture, d'eau, d'abris, de soins médicaux, et plus encore de protection et de sécurité. En collaboration avec la Croix-Rouge de la République Démocratique du Congo, le CICR renforce son aide d'urgence en faveur des populations touchées. Par exemple, il distribue des vivres et des articles ménagers de première nécessité à la population locale et aux personnes déplacées dans le village de Miriki (Nord-Kivu).
L'aide d'urgence du CICR aux personnes directement touchées par le conflit consiste à fournir des vivres, des abris, un appui aux structures médicales et un soutien psychosocial aux victimes de violences sexuelles. Par exemple, en mai et juin 2009, le CICR et la Société nationale de la RDC ont distribué de la nourriture à plus de 61'000 civils.

Source : http://www.icrc.org/web/fre/sitefre0.nsf/html/congo-kinshasa-interview-090709

L'assistance aux victimes des conflits

Les victimes des conflits sont aussi bien des civils que des militaires, des femmes que des hommes, des adultes que **des enfants**. Dans un conflit, il est nécessaire de porter assistance à tout un chacun se trouvant en situation de détresse. Cette assistance peut prendre toute sorte de forme : fourniture de vivres et de médicaments, construction ou réparation des systèmes d'approvisionnement en eau ou des installations médicales, ou encore formation du personnel fournissant des soins de santé primaire, comme les chirurgiens. Le travail d'assistance vise à réduire la morbidité et la mortalité parmi les victimes d'un conflit. Pour éviter la dépendance, l'objectif à plus long terme est de rétablir l'autosuffisance pour ainsi protéger la dignité des personnes touchées par la guerre.

Exemple du travail d'assistance du CICR au Yémen (Eclairage du 25.09.2009)

Au nord du Yémen, le conflit s'intensifie et les civils sont toujours plus exposés. Des milliers de personnes dépendent de l'aide humanitaire. Pour survivre, les gens n'ont la plupart du temps pas d'autre choix que de fuir vers des régions moins dangereuses. Sur les routes de l'exil forcé, les familles manquent même parfois du strict nécessaire. Les femmes enceintes, les enfants et les personnes âgées sont parmi les plus vulnérables.

« Nous avons fait tout le chemin depuis Harf Sufyan. Notre périple a été marqué par la peur, la faim et l'épuisement », raconte une jeune Yéménite, tandis qu'elle reçoit des couvertures, des matelas et des bombonnes de gaz que distribue le Croissant-Rouge du Yémen et le CICR à Khaiwan, le 18 septembre. Les déplacés dépendent aujourd'hui dans une large mesure de l'aide fournie par le CICR et le Croissant-Rouge du Yémen. Ces derniers dix jours, plus de 2'000 personnes ont ainsi reçu des articles ménagers de première nécessité.

Voici le lien d'une vidéo qui illustre l'assistance d'urgence fournie par le CICR au Yémen :
http://www.icrc.org/web/fre/sitefre0.nsf/html/yemen-video-180909

Source : http://www.icrc.org/web/fre/sitefre0.nsf/html/yeman-feature-250909

Le cas des enfants soldats

Plus un conflit dure et plus les enfants sont en danger : ils risquent en effet d'être enrôlés de force pour remplacer des soldats morts au combat. Le nombre d'enfants soldats a augmenté de façon alarmante au cours des dernières décennies. Ce phénomène est notamment lié à la prolifération des armes légères (les armes utilisées par le passé étaient trop lourdes et peu maniables pour les enfants). Les enfants soldats sont plus facilement impressionnables que les adultes, ils ne contestent pas les ordres et font ce qu'on leur dit de faire. Ils ne réclament pas non plus de solde et coûtent donc moins cher. Nombre d'enfants soldats ne sont jamais allés à l'école et savent à peine lire et écrire. Il leur est alors d'autant plus difficile de prendre un nouveau départ dans la vie.

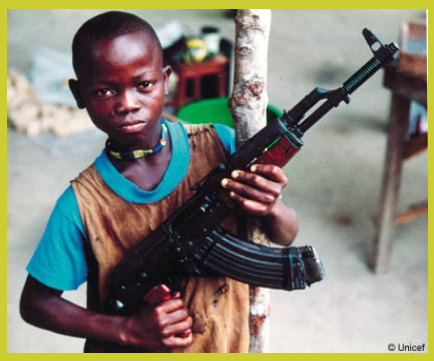
© Unicef

300'000 enfants combattent aujourd'hui en tant que soldats. Certains n'ont pas même 10 ans

Emmanuel Jal est né au Soudan. Enlevé à sept ans, il est envoyé pour se battre au sein d'une des troupes rebelles dans la guerre civile de son pays. Pendant plus de six ans il est un enfant guerrier et à l'âge de treize ans, il est déjà vétéran de deux guerres civiles, et voit des centaines d'enfants soldats réduits à la pratique d'exactions horribles.

Pour soulager la douleur de cette longue période de sa vie, Emmanuel commence à chanter. En 2005, il sort son premier album, Gua (la paix dans sa langue tribale Nuer au Soudan). War child, son nouvel album, a été mixé et produit par le gagnant des Grammy, Neal Pogue, et par l'auteur-producteur basé au Royaume Uni, Roachie, qui a co-écrit la plupart des 13 chansons avec Jal qui trouvent leur source dans le tragique passé de l'artiste.

Source : http://www.genevaworld.com/fr/jmp1.htm

Garantir le traitement humain des prisonniers

Lors de guerres ou de conflits armés internationaux, il y a presque obligatoirement des prisonniers de guerre. Selon le CICR, un prisonnier de guerre est un combattant, généralement membre des forces armées d'une partie à un conflit armé international, ou un individu jouissant d'un statut juridique équivalent (par exemple les correspondants de guerre), qui tombe au pouvoir d'une partie adverse. L'une des préoccupations du CICR est que les prisonniers de guerre et les internés civils (à savoir, les civils privés de liberté à titre préventif pour des raisons de sécurité) soient traités conformément au droit international humanitaire qui, pour des raisons humanitaires, visent à limiter les effets des conflits armés. Ce droit s'applique de la même manière à tous les prisonniers, du simple soldat au **commandant des forces armées**.

Ainsi, les visites du CICR contribuent à garantir le respect de la vie et de la dignité des prisonniers de guerre et des internés civils. La troisième Convention de Genève considère notamment comme prisonniers de guerre « les membres des forces armées d'une Partie au conflit, de même que les membres des milices et des corps de volontaires faisant partie de ces forces armées » (article 4).

Le procès de Saddam Hussein

Le 13 décembre 2003, les forces américaines en Irak capturent l'ancien président irakien Saddam Hussein. De par son statut de commandant en chef des forces armées irakiennes, il est considéré comme un prisonnier de guerre. Il bénéficie donc de toutes les protections prévues par la IIIème Convention de Genève de 1949, dont le droit d'être visité par le CICR. Le 21 février 2004, la première visite effectuée par le CICR fait intervenir un délégué arabophone et un médecin du CICR, conformément aux modalités habituelles de l'institution.

Le statut de prisonnier de guerre ne l'exonère pas d'être jugé pour les crimes de guerre, de génocide, crimes contre l'humanité et ses autres atteintes aux droits. Le premier procès de Saddam Hussein devant le Tribunal spécial irakien (TSI), ouvert le 19 octobre 2005 à Bagdad, s'est terminé le 19 juin 2006. L'ancien dictateur et sept autres personnes liées à l'ancien régime étaient jugés, dans un premier temps, pour un seul crime : le massacre de 148 villageois chiites en 1982 à Djouaïl.
Condamné à mort pour crime contre l'humanité le 5 novembre 2006, Saddam Hussein est exécuté par pendaison le 30 décembre à Bagdad.

La protection des biens culturels

Les êtres humains ne sont pas les seuls à faire l'objet de protections en cas de conflit. C'est également le cas du patrimoine culturel dans la mesure où il reflète la vie de la communauté, son histoire et son identité. Le préserver, c'est aider à reconstruire une communauté brisée par la guerre, rétablir son identité, créer un lien entre son passé, son présent et son avenir.

La Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé adoptée à La Haye (Pays-Bas), en 1954, à la suite des destructions massives infligées au patrimoine culturel au cours de la Seconde Guerre mondiale, est le premier instrument international à vocation universelle qui soit exclusivement axé sur la protection du patrimoine culturel. Ainsi, en droit des conflits armés, les biens culturels sont protégés contre tout acte d'hostilité (destruction, vol, réquisition, confiscation, mesures de représailles etc.). Il est également interdit de les utiliser à l'appui de l'effort militaire. Le **Bouclier Bleu** est le symbole choisi par la Convention de La Haye (1954) pour marquer les sites culturels à protéger en cas de conflit armé.

L'UNESCO est responsable de la protection juridique internationale du patrimoine culturel. Elle gère notamment la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé et ses Protocoles, ainsi que la Convention de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicite des biens culturels. La trente et unième session de la Conférence générale de l'UNESCO a adopté, en novembre 2001, la Convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique.

le Bouclier bleu

Le Bouclier Bleu est le symbole choisi par la Convention de La Haye (1954) pour marquer les sites culturels à protéger en cas de conflit armé. C'est également le nom du Comité International du Bouclier Bleu (ICBS) créé en 1996 pour protéger le patrimoine culturel mondial en cas de guerre ou de catastrophe naturelle. Il couvre une triple action : la prévention avant le sinistre, des mesures d'urgence pendant la catastrophe et la constitution des équipes de secours après les sinistres. L'ICBS se veut l'équivalent du CICR pour le domaine culturel.

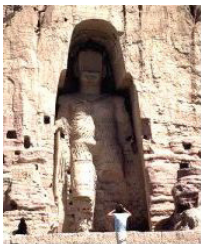

http://www.aidh.org/Racisme/Bouddha/chronique.htm

En Afghanistan, en mars 2001, le chef suprême des talibans, le mollah Mohammad Omar, ordonne la destruction de toutes les statues préislamiques dans le pays.
L'annonce de la destruction des bouddhas géants de Bamiyan, sculptés entre le IIème et le Vème siècle de notre ère, provoque une vague d'indignation partout dans le monde.
L'UNESCO qualifie ces actes de "crime contre la culture" et de "destruction, froidement calculée, de biens culturels qui constituaient le patrimoine du peuple afghan, et, au-delà, celui de l'humanité toute entière".

Le programme des Nations Unies à la gestion des catastrophes (UNDMTP) définit ce type d'événements comme « une grave perturbation du fonctionnement d'une société causant d'importantes pertes humaines, matérielles ou environnementales qui dépassent l'aptitude de ladite société à faire face à la situation sur la seule base de ses propres ressources. Les catastrophes sont souvent classifiées en fonction de la vitesse à laquelle elles se produisent (soudaines ou à évolution lente) ou bien en fonction de leur cause (naturelles ou d'origine humaine). »

Il existe différents types de classification des catastrophes. Pour le sujet, nous allons retenir les catastrophes dites naturelles et technologiques. Nous allons aussi nous intéresser à l'aide internationale d'urgence, ainsi qu'aux méthodes proposées pour prévenir et se préparer aux catastrophes.

Catastrophes naturelles

Les catastrophes naturelles comprennent notamment les ouragans, les cyclones, les typhons, les sécheresses, les tremblements de terre, les inondations et les éruptions volcaniques. Celles-ci peuvent notamment être la source d'épidémies ou de famines.

Depuis quelques années, les catastrophes d'origine météorologique sont de plus en plus nombreuses. Entre 1993 et 1997, on en comptait en moyenne 200 chaque année, ce chiffre a atteint 331 entre 1998 et 2002.

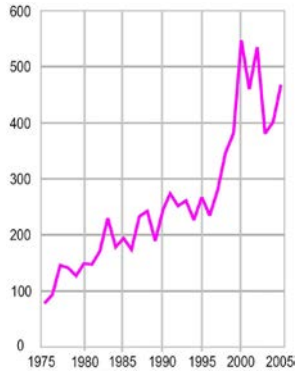

▲ **Evolution annuelle du nombre de catastrophes naturelles (1975-2005)**

source : International Strategy for Disaster Reduction (UN/ISDR) http://www.unisdr.org/eng/media-room/statistics/2005-disaster-in-numbers.pdf

Nombre de personnes affectées par des catastrophes naturelles (1970 – 2004) ▼

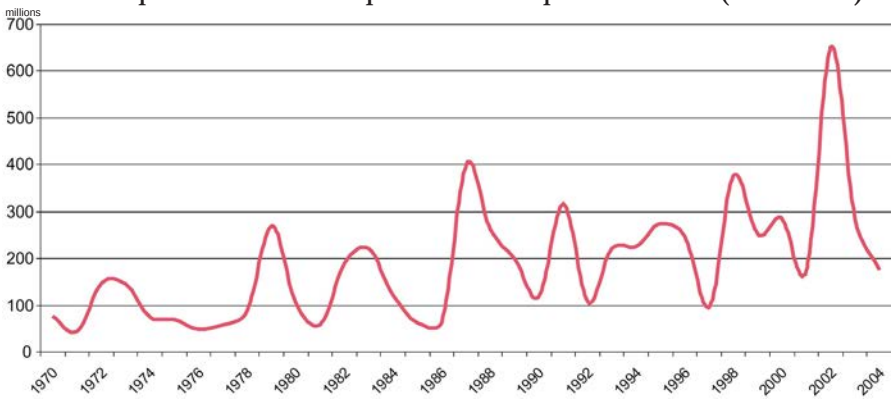

Entre 1993 et 1997, la famine, qui est la forme extrême d'une crise alimentaire, est restée de loin la catastrophe la plus meurtrière avec 275'000 victimes au moins (soit près de la moitié de l'ensemble des décès recensés).

Dans la même période ce sont les inondations qui ont touché le plus grand nombre de personnes sur la planète (en moyenne 140 millions chaque année).

Catastrophes naturelles et migrants environnementaux

Les organisations d'aide humanitaire font un travail important en faveur des victimes de catastrophes naturelles (victimes de tremblements de terre, inondations, sécheresses, …). D'autres personnes sont aussi déplacées en raison de la construction de grands projets de développement - comme la construction du barrage des trois gorges en Chine qui a provoqué le déplacement de plus d'un million d'habitants. On évalue à environ 25 millions le nombre de « migrants pour raisons d'environnement. »

Le réchauffement climatique risque d'amener de nouveaux flux de migrants. Ainsi, l'une des conséquences prévisibles des changements environnementaux est la migration forcée de populations. Par exemple, l'augmentation du niveau des océans aura comme conséquence l'exode d'habitants de zones côtières et d'îles. Mais la migration peut aussi être liée à la perte de ressources essentielles, telles que la disponibilité en eau ou en denrées alimentaires.

En 2005, la montée des eaux a obligé des habitants d'une île du Pacifique à quitter leur village pour s'implanter dans une zone plus élevée. Selon le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE), le village de Lateu dans l'archipel du Vanuatu (Océanie) est devenu « l'un des premiers, sinon le premier, à être évacué en raison du changement climatique ».

Il faut encore relever que lors du Tsunami de décembre 2004 et du séisme au Pakistan en octobre 2005, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR) est intervenu de manière exceptionnelle (ce genre d'interventions ne relevant pas de sa compétence), car il disposait, sur les lieux du drame, de moyens logistiques lui permettant de venir rapidement en aide aux sinistrés.

Catastrophes technologiques

Les catastrophes technologiques ont des causes non naturelles. La Fédération Internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge relève les phénomènes suivants : rejets accidentels, explosions, explosions chimiques, explosion nucléaire/thermonucléaire, explosions minières, pollution, pluie acide, pollution chimique et pollution atmosphérique.

Le coût de ces catastrophes est inchiffrable. La pire reste Bhopal, en Inde. Dans la nuit du 2 au 3 décembre 1984, un nuage toxique d'un des gaz les plus dangereux de la chimie industrielle s'échappait d'une usine de pesticides, filiale de la multinationale américaine Union Carbide. Bilan : plus de 10'000 morts, 520'000 personnes affectées et une personne qui en meurt encore tous les deux jours. Sans oublier les conséquences environnementales et sanitaires avec la contamination de la nappe phréatique et des sols.

Aide humanitaire d'urgence

Dans l'urgence d'une crise, comme c'est le cas lors d'un séisme ou d'un important glissement de terrain, l'aide humanitaire se doit d'être rapide et efficace. En effet, ce genre de catastrophes peut avoir des effets très graves sur les sinistrés :

- Manque de nourriture et d'eau potable ;
- Manque de soins médicaux ;
- Manque d'hygiène ;
- Manque d'infrastructures (maisons, électricité, chauffage,…) ;
- Disparition de proches ;
- Recherche de survivants ;
- Tensions entre individus.

Les Etats, les organismes de l'ONU et les ONG restent les plus gros contributeurs de l'aide humanitaire. Dès lors, il est important qu'un mécanisme de coordination des activités voit le jour afin d'être le plus performant possible dans l'urgence. Pour ce faire, le **Bureau de coordination des affaires humanitaires des Nations unies** (OCHA) propose de coordonner l'ensemble des initiatives des Etats et des ONG. Après avoir rapidement étudié la situation de crise, il met au point, en relation avec certains organes de l'ONU, les Etats et les ONG, des stratégies communes d'action, connues sous le nom de **Plan commun d'action humanitaire**. Ici, les tâches sont distribuées entre les acteurs pour ne pas créer de doublons et, donc, favoriser une bonne gestion de la crise. Ensuite, une fois que l'aide humanitaire est arrivée sur les lieux de la catastrophe, l'OCHA surveille les activités en question, analyse leur impact, rencontre les acteurs, modifie le cas échéant le plan d'action et tente de récolter des fonds pour soutenir l'opération.

L'OCHA est un département du Secrétariat des Nations Unies qui a été établi en décembre 1991 par la Résolution 46/182 de l'Assemblée Générale. Il s'agissait de renforcer la réponse des Nations Unies aux crises et aux catastrophes naturelles. Il a alors été créé le Département des Affaires humanitaires, remplaçant le Bureau des Nations Unies de Coordination pour les secours en cas de catastrophe, lui-même créé en 1972. L'OCHA est le résultat de la réorganisation du Département des Affaires humanitaires en 1998. Il est désigné comme le fer de lance de l'ONU en ce qui concerne les catastrophes.

Aujourd'hui l'OCHA emploie 1'795 personnes, son siège est basé à New York et Genève accueille un autre bureau principal. De plus, il existe 30 bureaux régionaux et de terrain. (Voir aussi page 15)

Carte indiquant la présence de l'OCHA dans différents pays en 2009

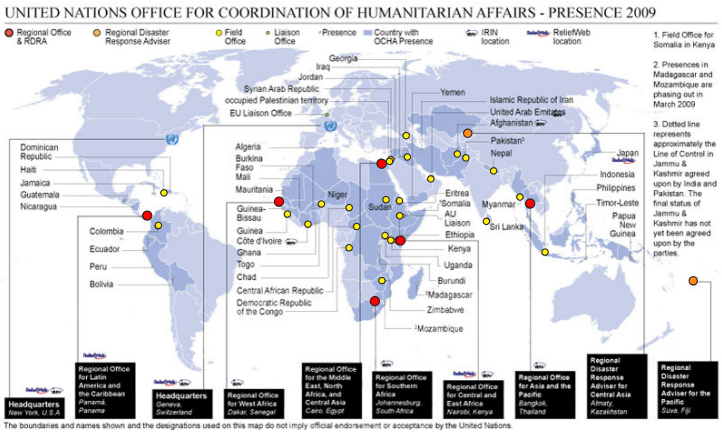

Exemple des activités de coordination d'OCHA en Haïti

Haïti est frappé par de violents cyclones durant la saison cyclonique (du 1er juin au 30 novembre pour l'année 2009). Le bureau OCHA est présent depuis 2004 dans ce pays dans le but d'alléger la souffrance des haïtiens engendrée par les catastrophes naturelles et la situation post-conflictuelle. La tâche principale du bureau est de coordonner efficacement la réponse humanitaire.

Pour ce faire, cinq outils et services de coordination ont été mis en place : premièrement, des rapports de situation sont préparés par l'OCHA et ses partenaires. Ceux-ci offrent un compte-rendu succinct de la situation humanitaire actuelle, soulignant les principales considérations, les besoins et les activités des partenaires. Ensuite, des listes de contacts qui fournissent les coordonnées des acteurs humanitaires en Haïti. Troisièmement, il existe un agenda des réunions indiquant l'heure, l'endroit et le thème des réunions. Les enquêtes sont quant à elles regroupées afin d'être accessibles à tous les partenaires et archivées pour référence. Finalement, le Centre de cartes inclut les cartes produites par l'OCHA et ses partenaires en Haïti (les cartes de référence ainsi que les cartes thématiques).

Lors de récentes inondations à l'ouest du pays, l'OCHA a coordonné l'assistance aux besoins humanitaires des populations de cette région fournie par différents acteurs : la Direction de la Protection Civile d'Haïti (DPC) a distribué des articles non alimentaires et un soutien financier aux familles affectées ; certaines ONG (telles que l'UNICEF ou la Croix-Rouge Française) ont également fourni des médicaments et une assistance alimentaire. Ainsi, dans le souci de mieux coordonner cette assistance, l'OCHA en collaboration avec les partenaires a demandé à rencontrer la DPC, afin de planifier une stratégie d'intervention plus appropriée à plus long terme, y compris la réinstallation des populations de Carriès (ville de l'Ouest de Haïti).

Source : http://ochaonline.un.org/OchaLinkClick.aspx?link=ocha&docId=1125567

En Suisse, c'est la Direction du développement et de la coopération (DDC) du Département fédéral des Affaires étrangères qui prend en charge les situations humanitaires d'urgence à travers quatre volets différents :

1. Les **moyens en personnel**. La Confédération peut envoyer dans les plus brefs délais divers spécialistes ainsi que des groupes d'engagement du **Corps suisse d'aide humanitaire** (CSA).
2. Les **contributions financières**. Le gouvernement suisse soutient un nombre important de partenaires en cas de crises, comme le CICR, l'UNHCR ou l'OCHA.
3. L'**aide alimentaire**. La Confédération peut notamment fournir riz, blé, maïs, poudre de lait et fromage.
4. Le **matériel**. Le CSA possède un Centre de matériel contenant des tentes et des abris de secours pour largement plus de 10'000 personnes et disponible rapidement. A ceci s'ajoute, entre autres, du matériel médical d'urgence pour autant de personnes pendant trois mois et des laboratoires mobiles de conditionnement d'eau potable.

Le Corps suisse d'aide humanitaire (CSA)

Rattaché à la DDC, le Corps suisse d'aide humanitaire est un corps de milice d'environ 700 personnes prêt à intervenir à tout moment dans différentes régions du monde en sinistre. Le CSA est un moyen de l'aide humanitaire de la Confédération pour des actions directes et pour apporter un soutien aux organisations internationales, comme l'OCHA. Il fait également partie de la Chaîne suisse de sauvetage, qui comprend divers organismes de sauvetage et d'aide aux victimes de catastrophes naturelles en général et de séismes en particulier, à l'image de la Garde aérienne suisse de sauvetage (REGA), la Société suisse pour chiens de catastrophe (REDOG) ou encore le Service séismologique suisse (SSS).

Les situations d'après catastrophes

Toutes les organisations n'ont pas vocation à intervenir de la même manière. Lorsqu'une situation humanitaire d'urgence se termine, d'autres organisations travaillant dans la durée interviennent. En effet, une fois la crise maîtrisée, il est nécessaire de reconstruire ce qui a été détruit et, pour cela, offrir une aide à long terme. Il s'agit dans un premier temps de fournir nourriture, eau potable, vêtements, médicaments ou soins aux victimes. Mais il faut également entreprendre des reconstructions durables. A ce titre, il est nécessaire de remettre en état les cliniques, les écoles, les magasins, les plantations ou les habitations, de reconstruire les infrastructures essentielles comme l'électricité ou les services d'assainissement d'eau, et de former des gens sur place qui pourront continuer le travail entrepris à long terme.
A la suite du tsunami du 26 décembre 2004, la Suisse s'est engagée dans la reconstruction et a envoyé une partie de son armée à Sumatra (Indonésie). Elle a pu acheminer aux victimes plus de 365 tonnes de matériel d'assistance et transporter 2'267 personnes à l'aide de trois hélicoptères Super Puma qui totalisèrent plus de 470 heures de vol. Au total, pas moins de 119 suisses ont travaillé à l'effort de reconstruction de l'île.

Dans le travail de reconstruction des régions sinistrées par le tsunami de 2004, le gouvernement suisse a débloqué plus de 2 millions de francs. L'allocation de ces ressources n'est jamais simple à effectuer, car elle sous-entend des choix de priorités souvent difficiles à faire. L'exemple de la Thaïlande en est la parfaite illustration. Plutôt que de disperser son aide, la Direction du développement et de la coopération (DDC) décida de concentrer son aide sur trois villages de pêcheurs pour un montant total de 4 millions de francs.

Depuis 2008, un rapport résumant les tâches accomplies grâce à ces ressources est disponible sur internet. On peut y lire que les apports les plus importants pour ces communautés de pêcheurs sont les suivants : la possibilité de retour pour des centaines de personnes dans leurs villages durant les trois dernières années, l'amélioration du bien-être et du futur de ces communautés à travers des projets d'infrastructures, ou encore les mesures prises pour les familles de pêcheurs ne disposant plus d'un bateau à la suite du tsunami de 2004.

source: http://www.ddc.admin.ch/index.php?navID=23537&userhash=36889590&langID=2

La prévention des catastrophes

La préparation aux catastrophes vise à prévenir et atténuer les effets des catastrophes ainsi qu'à mieux réagir face aux catastrophes lorsqu'elles ont lieu.
Bien souvent l'ampleur des catastrophes est accentuée par la mauvaise utilisation par l'homme de son environnement. Ainsi, les conséquences désastreuses des inondations résultent souvent tout autant du volume des précipitations que du mode d'utilisation des sols. Le déboisement excessif a aussi des conséquences pour la protection des populations en cas d'inondations ou de glissements de terrain.

" Dans de nombreux cas, c'est donc bien l'activité humaine - celle de l'individu, celle du secteur privé ou celle de l'Etat - qui transforme un phénomène naturel spectaculaire en une catastrophe aux conséquences tragiques "

Peter Walker, directeur du Département des politiques en cas de catastrophes, Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

Dans le processus de préparation aux catastrophes, il faut aussi distinguer les catastrophes soudaines (tremblements de terre, ouragans), des catastrophes à évolution lente (sécheresses). Il est théoriquement plus facile de travailler pour trouver des solutions à la prévention des catastrophes à évolution lente, car on peut mettre en place différents systèmes qui permettent de prévenir l'apparition de la catastrophe. Dans le cas des catastrophes soudaines, on sait que la catastrophe aura lieu. Cependant, pour en limiter l'ampleur, les autorités peuvent informer et préparer les populations pour réagir de façon appropriée à la menace de tremblements de terre ou d'ouragans. Elles peuvent aussi construire des infrastructures permettant de résister à la catastrophe annoncée.

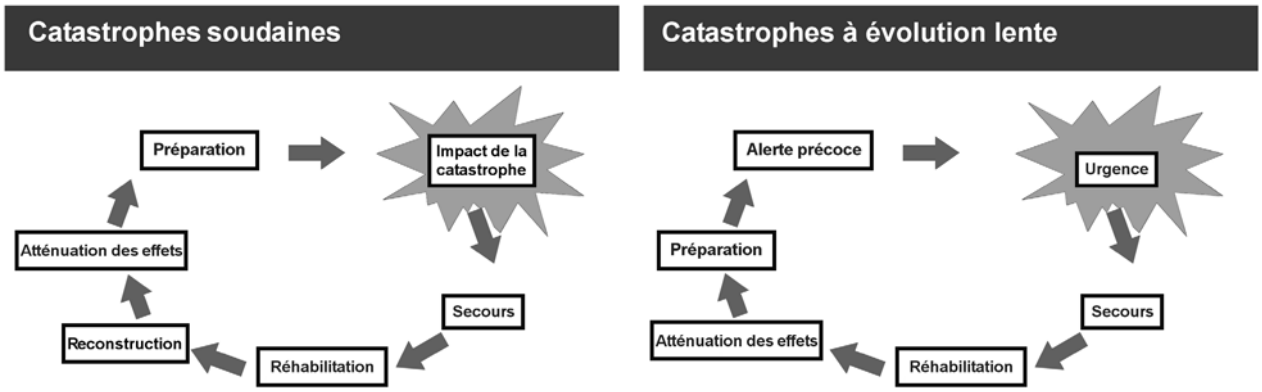

schéma reproduit de « Le projet Sphère », Module 4: La préparation aux catastrophes,
http://www.sphereproject.org/component/option,com_wrapper/Itemid,49/lang,French/

Humanitaire : qui est impliqué ?

L'aide humanitaire est complexe. Pour que l'action soit rapide, coordonnée et efficace, il faut à la fois que les différents acteurs se connaissent (organismes de l'ONU, ONG, autorités locales,…) et se répartissent les tâches en fonction des spécialités de chacun.

Coordonner l'aide humanitaire

Depuis 1992, c'est le **Bureau de la coordination des affaires humanitaires** (OCHA) qui a pour mission, de coordonner l'intervention des Nations Unies face aux grandes urgences humanitaires - d'origine naturelle ou humaine - et encourage les efforts de prévention et de planification préalable.
En 2005, devant la nécessité de mieux coordonner les interventions humanitaires, les Nations Unies ont lancé une Réforme Humanitaire basée sur trois axes principaux :

Le premier axe de la Réforme est le CERF - **Fonds central d'intervention d'urgence** (Central Emergency Response Fund). Le 15 décembre 2005, le CERF remplace le Central Emergency *Revolving* Fund mis en place en 1991. L'objectif de ce nouveau fond est de permettre la mobilisation de ressources le plus rapidement possible en cas de crise humanitaire. Le fond a été crée pour toutes les nations et toutes les victimes potentielles de catastrophes humanitaires. Cet instrument a ainsi pour vocation une plus grande équité en ce qui concerne les opérations d'urgence.
Depuis 2006, 110 donateurs privés et publics (Etats membres des Nations Unies, secteur privé, individus et institutions) ont permis de récolter la somme de 1,6 milliards de dollars. Les agences de Nations Unies et leurs partenaires ont accès à ce fond dès le début d'une crise afin de pouvoir agir le plus rapidement possible et pouvoir sauver un maximum de vies : le fond doit pouvoir fournir dans les 72 heures des ressources suffisantes afin d'atteindre ce but. En 2008, 80 Etats membres des Nations Unies ainsi que 7 organisations privées ont utilisé 453 millions de dollars provenant du fond pour des opérations d'urgence dans 55 pays différents.

Jusqu'à la création du CERF, l'assistance humanitaire des Nations Unies était dépendante d'appels de fonds pour chaque crise, imposant des délais notables dans le lancement des secours et introduisant une inégalité entre les situations de crise, selon que les Etats membres décidaient d'apporter un financement plus ou moins important. Le fond du CERF permet désormais le déploiement immédiatement de personnel, de biens et de services là où des vies sont en danger.

Par exemple, au mois de juillet 2009, les Nations Unies ont soulevé la somme de 6 millions de dollars provenant du CERF en réponse à la crise alimentaire et sanitaire en Ethiopie.

L'axe suivant de la réforme est l'approche de responsabilité sectorielle (Cluster Approach). Approuvée par le Comité permanent interorganisations (IASC) à New York et à Genève en décembre 2005, cette approche vise à améliorer la cohérence, la prévisibilité et l'efficacité de la réponse humanitaire aux situations d'urgence.
Un « Cluster » est un groupe qui comprend des organisations ainsi que d'autres parties prenantes. Chaque groupe travaille dans un domaine spécifique de l'action humanitaire dans lesquels des manques ont été identifiés. Il peut s'agir entre autre des domaines de l'eau, des sanitaires, de la nutrition, ou encore de la logistique et de la coordination des camps.
La « Cluster Approach » consiste donc à renouveler l'effort pour identifier les lacunes au niveau de la réponse humanitaire, à définir clairement les rôles et les responsabilités de chaque groupe, et enfin à mieux coordonner les actions dans différents domaines.

Cette approche couvre des domaines vitaux qui ont été organisés en neuf groupes et des chefs de file (Clusters Leads) ont été créés dans le but de renforcer aussi bien la coordination des activités que la responsabilité des différents acteurs:

GROUPE	CHEF DE FILE
Logistique	Programme Alimenatire Mondial (PAM).
Télécommunication	Base de données : UNICEF. Télécommunications de sécurité : PAM.
Coordination et gestion des camps	Réfugiés et déplacés internes : Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR). Catastrophes naturelles : Organisation Internationale des Migrations (OIM).
Abris d'urgence	Fédération Internationale des Sociétés de la Croix Rouge/Croissant Rouge (FISCR) pour les personnes déplacées dans leur propre pays en raison de catastrophes naturelles. UNHCR pour les personnes déplacées en raison de conflits.
Santé	Organisation Mondiale de la Santé (OMS)
Nutrition	UNICEF
Eau et assainissement	UNICEF
Réhabilitation	Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD)
Protection	L'UNHCR, pour les personnes déplacées dans leur propre pays en raison de conflits. L'UNHCR, l'UNICEF et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme (OHCHR) pour les personnes déplacées dans leur propre pays en raison de catastrophes naturelles.

Par exemple, pour le domaine de la nutrition , l'UNICEF a été désignée chef de file et les organisations suivantes comme participants au groupe de travail (Cluster) : WHO, UNHCR, WFP, FAO, UNICEF, UNFPA and OCHA, IFRC, ICRC, Action contre la Faim (ACF), Save the Children, SPHERE. Le groupe encourage activement la participation d'ONG et d'agences qui sont impliquées dans des activités concernant l'urgence alimentaire. Son but est d'améliorer la prévisibilité et l'efficacité des actions humanitaires dans ce domaine. Le groupe a identifié plusieurs lacunes dans le secteur de la nutrition, notamment la coordination et la préparation aux situations d'urgence.

Le troisième axe a trait au Renforcement de la coordination stratégique et sectorielle. Il s'agit de renforcer le rôle des ONG, du Mouvement de la Croix Rouge et d'autres partenaires non-Nations Unies dans la coordination et la prise de décisions majeures comme l'utilisation du CERF et l'identification des contraintes humanitaires et des réponses appropriées à apporter.

L'objectif global de ces initiatives est de parvenir à une réponse humanitaire plus prévisible, plus responsable et plus efficace.

Les agences des Nations Unies et les partenaires humanitaires (notamment : UNICEF, PNUD, UNHCR, OCHA, OMS, FAO, PAM, CICR, IFRC) du Comité permanent interorganisations (IASC), qui encourage le renforcement des collaborations entre les agences des Nations Unies, ont lancé un site Internet d'alerte humanitaire d'urgence (**www.hewsweb.org**). Ce site Web est une **plate-forme commune pour les alertes humanitaires d'urgence** et diffuse des informations d'alerte d'urgence à l'échelle internationale à travers des prévisions, rapports et alertes concernant les sécheresses, les inondations, les orages tropicaux, les invasions de criquets, El Ninõ, les tremblements de terre et l'activité volcanique.

Voici une carte que l'on trouve sur ce site : 3 groupes de pays sont différenciés selon leur niveau de risque de crise. En rouge, les pays de priorité 1 (les plus sujets à une crise), en orange ceux de priorité 2 et en jaune de priorité 3.

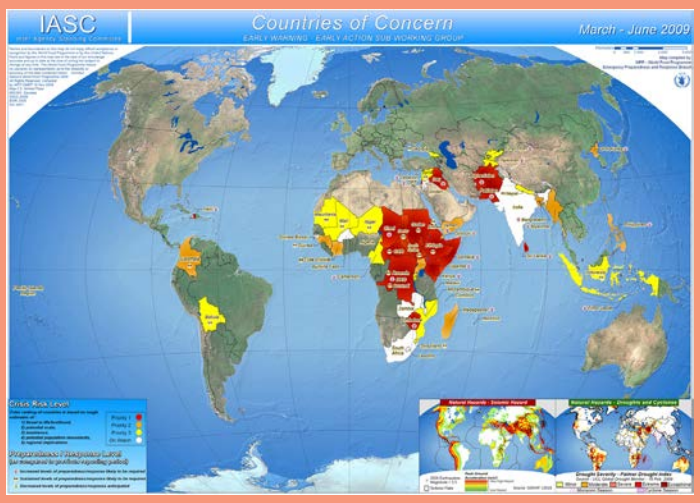

L'action humanitaire des ONG

Indépendantes du politique, elles amènent une manière de faire et un point de vue différent des actions étatiques. Avec la multiplication des organisations humanitaires présentes sur le terrain, il est plus que nécessaire de régler les problèmes de coordination pour favoriser la mise en oeuvre d'actions efficaces.

Dans la longue lutte contre le sida en Afrique en général et en Côte d'Ivoire en particulier, le Bureau de coordination des affaires humanitaires des Nations Unies (OCHA) coordonne non seulement le travail des organismes onusiens comme l'UNICEF mais aussi celui des organisations non gouvernementales comme CARE International ou encore Médecins du Monde.

La première génération d'action dans le domaine se base sur la foi et la tradition chrétiennes de charité et d'aide à son prochain. Elle remonte aux origines de l'Eglise et aux ordres religieux du Moyen Age. Des associations comme Pain pour le prochain, Action de Carême ou Caritas s'inscrivent dans cette continuité.

L'Ordre de Malte

L'Ordre de Malte est une organisation catholique à vocation humanitaire, créée au milieu du XIème siècle à Jérusalem. Il possède sa propre constitution, ses propres institutions et émet des passeports et des timbres.

Le Malteser International est le corps de secours international pour l'aide médicale et humanitaire d'urgence de l'Ordre de Malte. Il opère dans le monde entier par le biais d'interventions de secours médical d'urgence, de reconstruction à long terme et de programmes de développement.

L'Ordre respecte les principes d'impartialité et de neutralité adoptés et pratiqués par la Croix Rouge.

Les ONG humanitaires se sont principalement développées suite à la Deuxième Guerre mondiale pour reconstruire l'Europe et suite au conflit du Biafra au Nigeria en 1967 marqué par des massacres et la famine imposée par l'armée nigériane.

Quelques exemples d'ONG représentant ces deux évolutions :

- Les **ONG anglo-saxonnes**. Elles sont apparues lors de la Seconde Guerre mondiale. **OXFAM** est née en 1942, suite au blocus de la Grèce par les Alliés. Sa mission est de venir en secours aux populations dans l'urgence et de faire pression pour faire reculer la misère du monde. **CARE** est apparu en 1946 pour apporter une aide d'urgence aux populations d'Europe qui devaient tout reconstruire après la guerre. Elle travaille avec des communautés dans le besoin pour aider les gens à se bâtir un meilleur avenir.

- La mouvance des **French Doctors**. Elle est mise en œuvre par les ONG médicales « sans frontières » à partir des années 1960. Elles défendent et pratiquent le droit et devoir d'ingérence humanitaire international et surtout ont ajouté le témoignage à l'action. L'origine du mouvement remonte à la guerre du Biafra.

  En 1971 à Paris, des « anciens » du Darfour lancent un appel aux médecins pour porter secours aux victimes d'inondations au Pakistan oriental. C'est la naissance de **Médecins sans Frontières** (MSF). Le but est de fournir une aide qui réponde aux besoins des populations, sans respect excessif pour les frontières établies et les exigences des gouvernements. MSF recevra le prix Nobel de la paix en 1999. Le Prix rendait hommage aux travailleurs de l'humanitaire qui dispensent des secours médicaux dans quatre-vingt pays, dont plus de vingt en situation de conflit. D'autres ONG comme **Actions contre la Faim** ou **Médecins du Monde** suivront cette mouvance.

La couverture médiatique des crises humanitaires

La guerre du Biafra fut la première crise à être retransmise « en direct » par les télévisions. Depuis lors, les situations de crises ont bénéficié d'une couverture médiatique différenciée selon l'attrait de l'événement pour les médias. Comme le souligne le rapport sur les catastrophes dans le monde 2005, publié par la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, « l'actualité prime et les rédactions composent leurs colonnes ou leurs bulletins en fonction des bilans humains. Les catastrophes inhabituelles, mais explicables, qui font de nombreux morts ou causent des dégâts massifs dans des régions accessibles et sensées intéresser le grand public, bénéficient d'une bonne couverture. Les crises complexes reçoivent moins d'attention » .

Source : Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge
www.ifrc.org/fr/publicat/wdr2005/chapter6.asp

Suite au tsunami qui a ravagé l'Asie du Sud-Est en décembre 2004, les médias ont abondamment couvert l'événement comme jamais une catastrophe naturelle ne l'avait été. Le rôle des médias a fortement mobilisé les opinions publiques qui ont massivement répondu aux appels de dons.

Cependant, certaines associations se sont interrogées sur cette surmédiatisation alors que d'autres crises n'avaient pas les ressources minimums pour faire un travail efficace sur le terrain. Dans la catégorie des « catastrophes oubliées », on pense notamment aux habitants du Sahel et à la République Démocratique du Congo.

Le tsunami qui a ravagé la province d'Aceh en Indonésie, le 26 décembre 2004, a fait quelque 164'000 morts et disparus et plus de 400'000 sans-abri. Cette catastrophe a bénéficié d'une couverture médiatique et d'une mobilisation de fonds sans précédent dans l'histoire. Plus de 200 organisations humanitaires et plus de 3'000 soldats d'une douzaine de pays ont accouru pour offrir leurs services.

Des enquêtes menées par une ONG étasunienne en République démocratique du Congo ont révélé que la guerre, la maladie et la malnutrition avaient fait quelque 3,8 millions de morts depuis 1998. Néanmoins, la couverture de cette crise par les médias fut très faible.

La collecte de fonds

Il existe différentes sources de financement pour les organisations internationales et non gouvernementales. En simplifiant, pour les organismes spécialisés des Nations Unies (UNHCR, UNICEF, PNUD,…) et le CICR, les gouvernements sont le principal contributeur. Pour les ONG dites "humanitaires", la part des sources privées prend une place plus importante.

L'origine des ressources en 2008
Handicap International

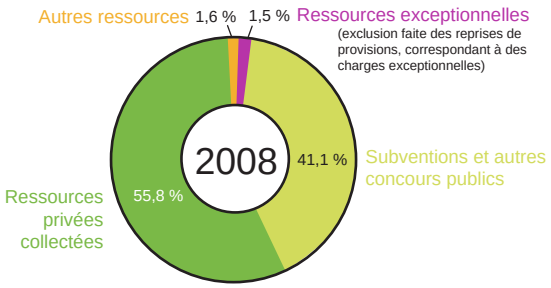

le cas du CICR

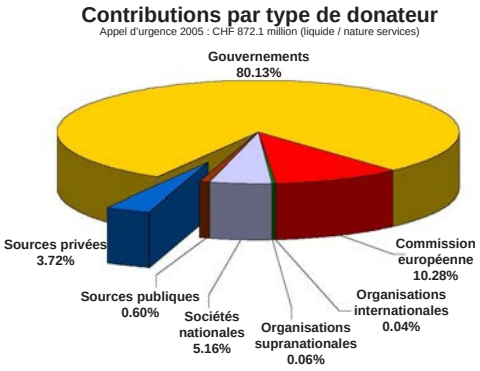

Dans tous les cas, les dons « privés » ont un rôle important pour le bon déroulement de l'action humanitaire. Une bonne stratégie de collecte de fonds doit permettre une entrée d'argent en réponse à une demande auprès de donateurs potentiels qui auront été informés et sensibilisés au sort de populations souffrant en raison d'un conflit ou d'une catastrophe naturelle. Pour que ce processus fonctionne efficacement, différents éléments entrent en jeux :

- la mobilisation des gouvernements, de l'opinion publique, des entreprises et des médias par les organismes spécialisés de l'ONU et les ONG à travers une bonne communication sur les besoins réels à couvrir (les besoins varient en fonction du type de crise, de la géographie et des coutumes des populations), les montants nécessaires et la façon dont l'argent va être utilisé ;
- la couverture de l'événement effectuée par les médias, qui joue un rôle importante en matière de mobilisation de l'opinion publique à travers une mécanique émotionnelle pouvant amener les donateurs potentiels à s'identifier aux victimes. L'ampleur des dons effectués suite au Tsunami relève en grande partie de cette identification, avec la diffusion d'images de touristes en détresse auxquels de nombreux téléspectateurs ont pu se comparer ;
- les envois postaux aux adhérants, sympathisants et autres donateurs privés ;
- Internet, à travers les abonnements à des Newsletter d'ONG et la possibilité de faire des dons en ligne.

Ainsi, les crises ne bénéficient pas toutes d'un élan de générosité comme pour le tsunami de 2004. En effet, Médecins sans Frontières (MSF) a reçu près de 100 millions d'euros pour apporter son assistance aux rescapés de cette catastrophe, soit l'équivalent, pour l'ensemble de l'année 2003, du budget pour les opérations MSF en Angola, en Afghanistan, en République Démocratique du Congo, au Liberia, au Soudan et en Ethiopie réunis. Cette somme représente aussi plus du double du budget 2004 pour l'urgence au Darfour.

A noter que l'argent récolté n'est pas entièrement redistribué. L'action humanitaire implique des frais administratifs et des frais de gestion des associations qui correspondent environ à 10% des sommes versées.

En Suisse, en cas de catastrophe nationale ou internationale, la **Chaîne du Bonheur** est le système d'aide humanitaire et sociale de la SRG SSR idée suisse (Société suisse de radiodiffusion et télévision) et des médias suisses. Ces principales activités sont :

- le lancement de **campagnes de solidarité** régionales, nationales ou internationales urgentes ou planifiées à la radio et/ou à la télévision ;
- la **collaboration avec les œuvres d'entraide** nationales privées avec un siège en Suisse et les charge de la réalisation des programmes d'aide correspondant aux objectifs de ses campagnes de solidarité (citons notamment Caritas Suisse, Enfants du Monde, Handicap International, Helvetas, Médecins du Monde et Swissaid) ;
- d'**informer le public** quant à la signification, aux objectifs et à la concrétisation de son action.

Chiffres clés 2008, Chaîne du Bonheur

Principales collectes

Cyclone Myanmar	CHF 4.73 millions
Mexique/Caraïbes	CHF 1.30 millions
Aide à l'enfance («KiddyPlus»)	CHF 944 000
Inondations Asie	CHF 652 000
Afrique	CHF 549 000
Soudan / Darfour	CHF 377 000
Séisme Chine	CHF 340 000
Enfants victimes de la guerre	CHF 84 000
Autres	CHF 224 000
Total des dons	CHF 9.2 millions

Projets

Projets examinés 151
acceptés 135
refusés 11
retirés 5
Organisations d'entraide 25
Pays 34

Aide en Suisse et à l'étranger
Projets acceptés
CHF 17.69 millions

www.bonheur.ch

Le cristal rouge

Ce nouvel emblème résout plusieurs questions auxquelles le Mouvement de la Croix-Rouge a été confronté pendant des années, notamment :
- la possibilité, pour des pays qui ne veulent pas adopter la croix rouge ou le croissant rouge, de devenir membres à part entière du Mouvement en utilisant le cristal rouge ;
- la possibilité d'utiliser la croix rouge et le croissant rouge ensemble.

Plus de 9 millions

c'est le nombre d'habitants du Sahel, en Afrique occidentale, qui étaient menacés de famine en 2005 à cause des sécheresses récurrentes et des invasions de criquets de 2004.

26'000

Il s'agit du nombre de personnes tuées ou mutilées par une mine chaque année. Parmi ces victimes, entre 8'000 et 10'000 sont des enfants.

Gustave Moynier (1826-1910)

Cofondateur du Comité International de la Croix-Rouge (CICR) avec Henry Dunant, ce philanthrope genevois fut le premier président du CICR dont il dirigea les activités pendant 40 ans ! Il participa également à la rédaction de la Convention de Genève.

30 millions

C'est le nombre d'enfants vivant dans des zones de conflit dont 300'000 combattent aujourd'hui en tant que soldats. Certains n'ont pas même 10 ans.

Croix-Rouge canadienne, dossier «les enfants de la guerre», http://www.croixrouge.ca/gallery.asp?id=005114&tid=008

13,5 milliards

Il s'agit du montant en dollars des promesses de dons liées à la catastrophe du tsunami, le 26 décembre 2004. 20% de cette somme a été allouée à l'aide d'urgence et les 80% restant ont été affectés à la reconstruction des pays touchés par ce drame.

Réfugiés

Tout au long de l'histoire, des êtres humains ont dû abandonner leur foyer et rechercher ailleurs la sécurité afin d'échapper à la persécution, aux conflits armés et à la violence politique. Lorsqu'ils trouvent asile, ils deviennent des réfugiés. Aucune région du monde n'a été épargnée par ce phénomène. D'ailleurs, la plupart des religions respectent des concepts tels que l'asile, le refuge, le sanctuaire et l'hospitalité pour les gens en détresse. Mais il aura fallu attendre le XXème siècle pour que se développent des normes universelles sur la protection de ces personnes car, auparavant, les activités de protection et d'assistance étaient essentiellement localisées et élaborées au cas par cas.
C'est seulement après la Première Guerre mondiale, et la création de la Société des Nations, que la question des réfugiés est considérée comme un problème international à traiter sur le plan international. L'élaboration d'un système international adapté aux problèmes des réfugiés n'en reste pas moins un processus lent et irrégulier. La Société des Nations nommera plusieurs Hauts Commissaires (**Fridtjof Nansen** en 1921) et Envoyés chargés de groupes spécifiques de réfugiés tels les Russes, les Arméniens ou les Allemands, mais ne concevra aucune approche permanente. De même, des organismes sont créés après la Seconde Guerre mondiale pour s'occuper des réfugiés européens, palestiniens ou coréens mais il s'agit d'initiatives distinctes.

Fridtjof Nansen (1860 - 1930)

Explorateur polaire, océanographe, aventurier, zoologue, diplomate, Haut Commissaire aux réfugiés. En 1888 il organise une expédition au Groenland qui lui vaut les honneurs de son pays pour son courage. Entre 1893 et 1896, il part en exploration polaire à bord du «Fram» et collecte des données scientifiques. En 1905, il participe à l'indépendance de la Norvège. Puis il représente la Norvège à Londres jusqu'en 1908. En 1920, il est nommé délégué de la Norvège auprès de la Société des Nations (SDN) puis s'occupe du rapatriement de 500'000 prisonniers de guerre allemands, autrichiens et hongrois. En 1921, le CICR le charge de venir au secours des victimes de la famine en Russie. Il crée aussi des papiers d'identité et des documents permettant aux réfugiés de voyager, appelés les « passeports Nansen ». En 1922, l'oeuvre de Nansen est récompensée par le prix Nobel de la paix. Peu après son décès en 1930, elle est poursuivie par le Bureau international Nansen. Depuis 1954, l'UNHCR attribue chaque année la médaille Nansen à des personnes ou groupes ayant rendu des services exceptionnels aux réfugiés.

En 1950, la communauté internationale ne dispose pas encore d'un réseau d'institutions, de systèmes et de lois permettant de traiter de manière globale le problème des réfugiés. Le pas est franchi en 1950-1951, avec l'établissement du **Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés** (UNHCR) et avec l'adoption de la **Convention relative au statut des réfugiés**. Ces deux mesures constituent, pour la première fois, une structure formelle permettant de répondre aux besoins des réfugiés et intègrent les normes de protection des réfugiés dans le droit international.

Personnes relevant de la compétence de l'UNHCR au 31 décembre 2007

Les crises se multipliant à travers le monde, le mandat de l'UNHCR a été dans un premier temps reconduit tous les cinq ans. L'organisation s'est aussi adaptée à l'évolution du contexte international depuis sa création (décolonisation, guerres civiles,…) et a aidé un nombre de plus en plus large de personnes victimes de conflits et de catastrophes.

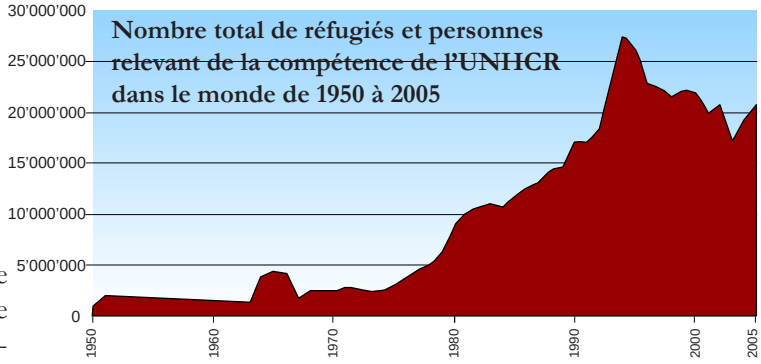

En 2004, l'Assemblée générale des Nations Unies décide de lever la restriction touchant à la durée du mandat de l'UNHCR jusqu'à ce que le problème des réfugiés soit résolu.

Aujourd'hui, l'UNHCR est l'une des plus grandes organisations humanitaires au monde, et ses plus de 6'500 employés assistent 20,8 millions de personnes dans 116 pays. En un demi-siècle d'existence, elle est venu en aide à plus de 50 millions de réfugiés, ce qui lui a valu le prix Nobel de la paix à deux reprises, en 1954 et 1981.

Selon la Convention des Nations Unies de 1951 relative au statut des réfugiés, un **réfugié** est une personne qui « craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions publiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut, ou du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays… ».

La Convention fixe les obligations des États signataires, dont la plus importante se rapporte au **principe de non-refoulement**, selon lequel les pays d'asile ne doivent pas refouler de force des gens qui craignent avec raison d'être persécutés. D'autre part, ce principe fait partie du droit international coutumier et donc tous les Etats ont pour obligation de le respecter, même s'ils n'ont pas ratifié la Convention. Le protocole de 1967 lève les limites géographiques et temporelles de la Convention qui s'appliquait aux réfugiés européens d'avant 1951.
Au 1er juillet 2006, 146 Etats avaient ratifié la Convention et/ou le Protocole de 1967.

Le **pays d'asile** est le pays dans lequel une personne (requérant d'asile) dépose une demande d'asile ou le pays dans lequel le réfugié a reçu l'asile. Le pays d'origine correspond à la nationalité du demandeur ou au pays dont celui-ci est officiellement ressortissant.

« Le terme réfugié a été utilisé pour la première fois en 1685 [date de la révocation de l'édit de Nantes par Louis XIV mettant le protestantisme hors la loi] pour désigner les protestants huguenots fuyant la France catholique. A la fin du XVIIème siècle, plus de 140'000 huguenots ont trouvé refuge dans divers pays d'Europe. L'édit de Nantes, signé en 1598 par Henry IV, accordait la liberté de culte et des droits aux protestants. » La république de Genève accueillera une grande partie des réfugiés huguenots chassés par Louis XIV. Ils participeront à l'essor économique de la ville qui passe de 16'000 habitants en 1690 à près de 19'000 en 1710.

Courrier International, dossier les réfugiés, n°450, juin 1999, page 36.

Réfugiés et migrants économiques : quelle est la différence ?

On confond souvent le réfugié avec le migrant économique. Mais en réalité, il existe bel et bien des différences entre ces deux types de personne. Contrairement aux migrants, les réfugiés n'ont pas choisi de quitter leur pays ; persécutés, ils ont été contraints de le faire. Les migrants économiques sont des personnes non persécutées qui quittent leur pays d'origine pour des raisons économiques. La différence clé entre **les migrants économiques** et les réfugiés est que les premiers **jouissent de la protection de leur pays d'origine et peuvent y retourner en tout temps ; ce n'est pas le cas des réfugiés**. Les migrants économiques ne remplissent pas les critères du statut de réfugié et ne peuvent donc pas bénéficier d'une protection internationale en tant que réfugiés.

Le réfugié vit dans un autre pays que le sien, car il est persécuté dans son pays d'origine. Il peut en effet être victime de graves atteintes à ses droits fondamentaux à cause de ce qu'il est ou de ce qu'il croit à l'intérieur de son pays. Le migrant, lui, est une personne qui se déplace d'un lieu vers un autre pour diverses raisons pas toujours en relation avec un danger quelconque dans son pays d'origine. Il peut, par exemple, être un travailleur qualifié venant chercher de son plein gré une nouvelle opportunité ailleurs que dans son pays d'origine.

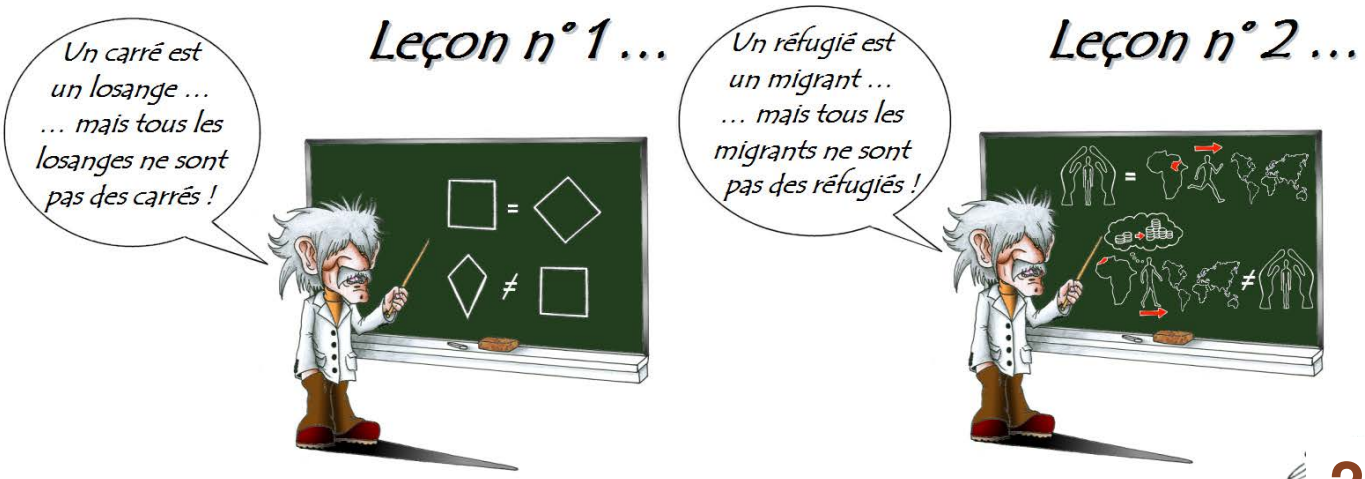

Les camps de réfugiés

Le camp de Byumba au Rwanda en 1999

La multiplication du nombre de réfugiés dans les années 1980, par exemple en Afrique, a entraîné, dans certains cas, la création de grands camps de réfugiés, c'est-à-dire d'**enclaves dont l'accès est réservé aux réfugiés et aux agents chargés de leur protection et de leur assistance**. Lorsqu'un groupe de réfugiés se présente, le pays d'accueil a deux solutions : soit il choisit d'aider les réfugiés à s'implanter dans la communauté locale, soit il décide de créer des camps. L'article 26 de la Convention de 1951 souligne le droit des réfugiés à choisir leur lieu de résidence et leur liberté de mouvement. Cependant « les Etats d'accueil sont habilités à héberger les réfugiés dans des camps spéciaux ou dans des zones désignées à condition de respecter certaines normes de traitement ». Or, les gouvernements qui offrent l'hospitalité préfèrent en général les camps à l'auto-installation pour trois raisons principales : la sécurité, l'organisation du rapatriement et la visibilité, qui favorise l'aide internationale. En général, les camps sont administrés conjointement par l'UNHCR et des organismes humanitaires de dimension internationale ou régionale, tels le Comité International de la Croix-Rouge.

Le risque est que les camps conçus pour être provisoires perdurent pendant des décennies. Ils peuvent alors devenir dangereux et rapidement insalubres. En effet, lorsque les camps sont situés à proximité des zones de conflit, ils risquent de servir de base à des groupes armés. Il s'agit alors d'empêcher leur militarisation, d'y faire respecter les règles du droit, d'y assurer la sécurité, des soins médicaux et d'autres prestations essentielles comme l'enseignement.

⇨ Pour plus d'informations sur les camps de réfugiés :
Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés : www.unhcr.fr
La Documentation française : http://www.ladocumentationfrancaise.fr/dossiers/refugies/camps.shtml
Médecins Sans Frontières, Canada : http://doctorswithoutborders.org/events/refugeecamp/home/index.cfm?lang=74

L'évolution des catégories de personnes prises en charge par l'UNHCR

Au fil des années, le travail des organisations internationales traitant des réfugiés s'est adapté en fonction de l'évolution des conflits. Ainsi, l'UNHCR ne s'occupe plus exclusivement des réfugiés tels qu'ils sont définis par la Convention de 1951 sur le statut des réfugiés. Il prend également en charge des personnes déplacées internes, des rapatriés, des demandeurs d'asile et des apatrides.

Les personnes déplacées internes

Les personnes déplacées dans leur propre pays sont en fait des réfugiés sans en avoir le statut juridique. La Convention des Nations Unies de 1951 relative au statut des réfugiés, rédigée dans le contexte de l'après Seconde Guerre mondiale, ne protège que les personnes qui ont franchi une frontière nationale, « craignant avec raison d'être persécutées » si elles retournent dans leur pays. Les personnes déplacées internes n'ont pas traversé de frontière nationale, mais souffrent des mêmes problèmes que les réfugiés.

République Démocratique du Congo, 2008
www.internal-displacement.org

Le déplacement interne des populations est le résultat de conflits et de guerres civiles, ainsi que du refus croissant de certains pays d'accepter un afflux de réfugiés à leurs frontières. Les déplacés internes vivent donc dans des conditions très difficiles et instables. En outre, n'ayant pas franchi de frontières internationales, ils demeurent sous souveraineté étatique et ne peuvent bénéficier du système international de protection et d'assistance, à l'instar des réfugiés. Ces personnes n'ont pas les moyens de franchir la frontière nationale, elles font parties des 25 millions de « personnes déplacées à l'intérieur de leur pays ».

L'évolution du nombre de personnes déplacées internes n'a pas la même évolution que le nombre de réfugiés. Par contre, elle suit la même courbe que l'évolution du nombre de conflits internes ; plus il y a de conflits internes, plus le nombre de déplacés internes est élevé.

Evolution entre les réfugiés et les personnes déplacées internes

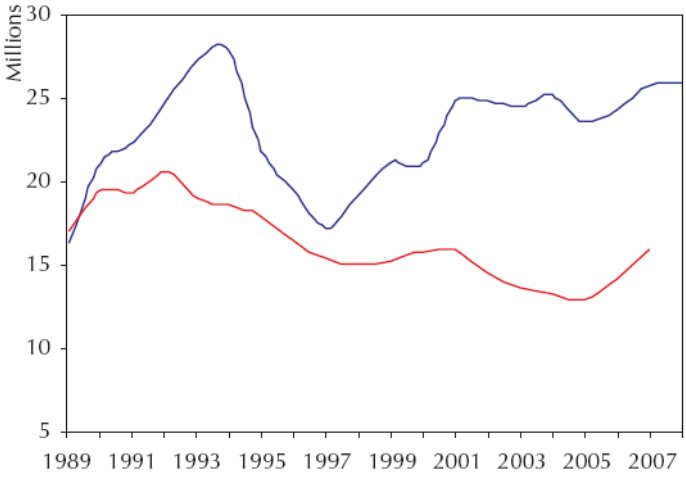

IDPs = personnes déplacées internes
courbe du haut
Refugees = réfugiés
courbe du bas

source : Internal Displacemen Global Overview 2008, IDP and refugee numbers over 20 years;
IDMC_ http://www.internal-displacement.org/

Evolution entre les personnes déplacées internes et les conflits internes

Certains individus sont forcés à se déplacer dans leur propre pays à la suite de guerres ou de violences généralisées. En Colombie, par exemple, plus de 1'200'000 personnes ont été forcées d'abandonner leur maison pendant la dernière décennie. Les personnes déplacées sont extrêmement vulnérables et représentent souvent une gêne pour les gouvernements nationaux. Leurs besoins s'apparentent souvent à ceux des réfugiés.

IDPs = personnes déplacées internes (*courbe du haut*)
Conflicts = conflits internes de hautes intensités (*courbe du bas*)

source : INTERNAL DISPLACEMENT Global Overview of Trends and Developments in 2007;
Global IDP Project; Heidelberg Institute on International Conflict Research, Conflict Barometer 2007;
http://www.internal-displacement.org/

La Colombie est le théâtre d'un conflit armé aussi vaste que complexe opposant l'État, une confédération de groupes paramilitaires baptisée Autodefensas Unidas de Colombia (AUC) et deux organisations révolutionnaires, les Fuerzas Armadas Revolucionarias de Colombia-Ejército Popular (FARC-EP) et l'Ejército de Liberación Nacional (ELN), plus modeste.

« Nous avons dû fuir et tout abandonner trois fois de suite », a expliqué une femme, Gloria, […]. « Tout cela a commencé car mon fils aîné a refusé de rejoindre les rangs d'un des groupes armés irréguliers, et depuis lors, toute la famille est menacée de mort. Ils ont tué l'un de mes fils et ont dit que tous les autres membres de la famille allaient mourir. Pour cette raison, nous ne pouvons vivre tous ensemble dans un même endroit : nous avons dû nous séparer en petits groupes, un fils ici, un autre là. »

source : http://www.unhcr.fr/cgi-bin/texis/vtx/news/opendoc.htm?tbl=NEWS&id=448ecd7a4

En vertu du droit international, les personnes déplacées restent sous la souveraineté de leur propre gouvernement, même si celui-ci ne peut ou ne veut pas les protéger. Du fait que les personnes déplacées à l'intérieur d'un territoire national se trouvent souvent dans une « situation analogue à celle des réfugiés » , les organisations ayant l'expérience de venir en aide aux réfugiés ont été amenées à intervenir. Depuis 1970, l'UNHCR a pris part à plus de 30 opérations destinées à leur venir en aide, dans 22 pays différents, comme au Kosovo, au Timor et au Soudan. Toutefois, il est important de noter que l'UNHCR n'a pas de mandat formel pour s'occuper des personnes déplacées internes et ne peut donc agir que si un mandat lui a été donné, notamment par le Secrétariat général des Nations Unies ou par l'Assemblée générale des Nations Unies.

Il y aurait dans le monde 26 millions de personnes déplacées dans leur propre pays, dont 13 millions en Afrique. Parmi elles, 70% sont des femmes.

Exemple d'opération de l'UNHCR pour les déplacés internes du Pakistan

De nouveaux mouvements de population ont eu lieu au Pakistan durant le mois d'octobre 2009 en anticipation aux opérations militaires (notamment des bombardements) contre les insurgés. Début septembre, plus de 80'000 personnes (11'000 familles) avaient fui la région du sud du Waziristan pour les mêmes raisons. Si d'autres opérations militaires de plus grande ampleur sont entreprises, le nombre de déplacé interne risque d'augmenter significativement.

L'UNHCR travaille avec les partenaires locaux pour distribuer des ravitaillements de secours (comme par exemple des matelas et des couvertures) à ces populations déplacées du Waziristan. En septembre, plus de 6'500 personnes ont reçu des articles de secours de l'UNHCR par l'intermédiaire des partenaires locaux. Le plus grand problème reste la sécurité au Waziristan et dans les régions de déplacement, et l'accès aux personnes dans le besoin.
Plus tôt dans l'année, plus de 2 millions de personnes des régions de Swat, Buner, Shangla et Dir avaient fui leurs maisons.

Bien que les déplacés internes ne bénéficient pas du statut de réfugié, il existe des **principes directeurs** qui ont été conçu dans le but d'aider les gouvernements et les organisations humanitaires à gérer ce problème. Ils ont été élaborés par le soudanais Francis M. Deng, premier Représentant du Secrétaire général de l'ONU chargé des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, et présentés en 1998 à la Commission des droits de l'Homme. Ces principes regroupent 30 recommandations qui donnent une définition des déplacés, soulignent l'existence d'un vaste corpus juridique pour protéger les droits fondamentaux de la personne et établissent les responsabilités des gouvernements. Ce document n'a pas force de loi mais offre cependant un standard minimum global pour le traitement des déplacés internes et il est appliqué par un nombre croissant d'Etats et d'institutions.

Principe directeur 15

Les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays ont :
a. le droit de rechercher la sécurité dans une autre partie du pays;
b. le droit de quitter le pays;
c. le droit de demander l'asile dans un autre pays;
d. le droit d'être protégées contre le retour ou la réinstallation forcés dans tout lieu où leur vie, leur sécurité, leur liberté et/ou leur santé seraient en danger.

Les demandeurs d'asile

Les demandeurs d'asile (773'492 en 2005, près de 840'000 en 2008) sont des personnes qui ont quitté leur pays d'origine, ont demandé l'asile dans un autre pays et attendent une réponse à leur demande.

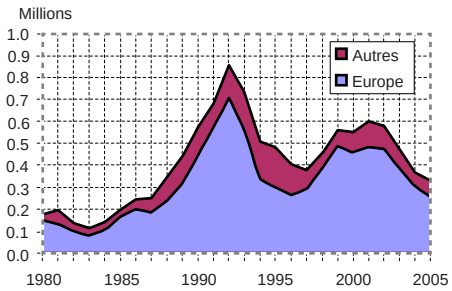

◄ **Demandes d'asile présentées dans 38[1] pays industrialisés, 1980 - 2005**

[1] 25 pays de l'UE, Bulgarie, Islande, Liechtenstein, Norvège, Roumanie, Suisse, Turquie ainsi qu'Australie, Canada, États-Unis, Japon, Nouvelle-Zélande et République de Corée.

Source : UNHCR, Niveaux et tendances de l'asile dans les pays industrialisés, 2005, http://www.unhcr.fr/cgi-bin/texis/vtx/statistics

Les tendances historiques de l'asile sont déterminées par une multitude de facteurs, tant dans la région d'origine que dans celle de destination. Les facteurs qui les ont marquées depuis les années 80 sont notamment la chute du communisme en Europe centrale et orientale (fin des années 80), les guerres en Bosnie et en Croatie (début des années 90), la crise du Kosovo (fin des années 90), ainsi que les conflits, les violations des droits de l'Homme et la persécution en Afghanistan, en Iraq, au Libéria et dans un certain nombre d'autres pays.

Les procédures concernant les demandeurs d'asile varient d'un pays à l'autre. Concernant la Suisse, depuis le 1er janvier 2005, tous les domaines juridiques de la Confédération relevant des étrangers et de l'asile sont regroupés au sein de l'**Office fédéral Des Migrations** (ODM). C'est la conséquence de la fusion de l'Office fédéral des réfugiés (ODR) et de l'Office fédéral de l'immigration, de l'intégration et de l'émigration (IMES). Dirigé par Eduard Gnesa, le nouvel office compte 750 collaboratrices et collaborateurs.

La plupart des demandes d'asile sont déposées directement dans l'un des quatre centres d'enregistrement de la Confédération situés à Chiasso, Kreuzlingen, Vallorbe et Bâle. Elles peuvent aussi être présentées auprès d'une représentation suisse à l'étranger, d'un poste frontière suisse ou auprès du service compétent dans un aéroport. Lors du dépôt de leur demande d'asile, les requérants doivent indiquer leur identité et – dans la mesure du possible – la prouver par des documents d'identité. Ils sont ensuite questionnés, lors d'une interview personnelle, sur les motifs qui les ont poussés à quitter leur pays. Il s'agit alors d'expliquer pourquoi l'on est persécuté dans son pays et l'on a besoin de la protection de la Suisse.

En 2008, 16'606 demandes d'asile ont été introduites en Suisse, soit 5'762 (+ 53.1%) de plus qu'en 2007 (10'844). Le total des personnes en processus d'asile quant à lui était de 40'794, dont 17'163 dans le processus procédure, 22'958 admises provisoirement et 544 dans le processus exécution du renvoi. L'année précédente, le total était de 41'062, soit une contraction de 0.7%.

Il y a différentes sortes de décisions en matière d'asile :

- Renvoi préventif de Suisse
- Non-entrée en matière – aucun examen des motifs de la demande d'asile
- Décision négative et décision de renvoi
- Octroi de l'asile
- Admission provisoire comme réfugié-e
- Admission provisoire en tant qu'étranger/ère

⇨ Pour plus d'informations sur les conséquences de ces décisions :
Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR), http://www.fluechtlingshilfe.ch/droit-d-asile

Personnes relevant du domaine de l'asile par statuts ▾

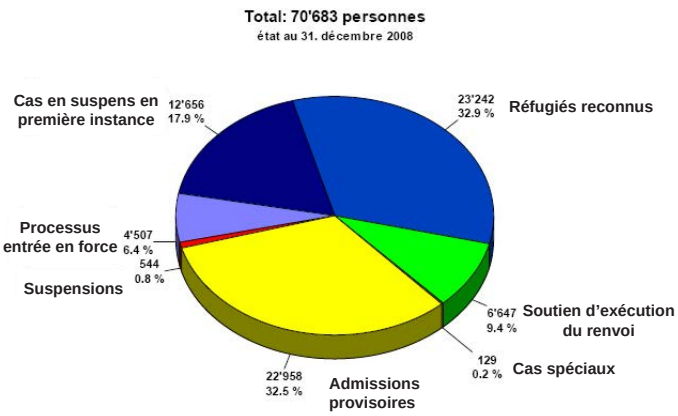

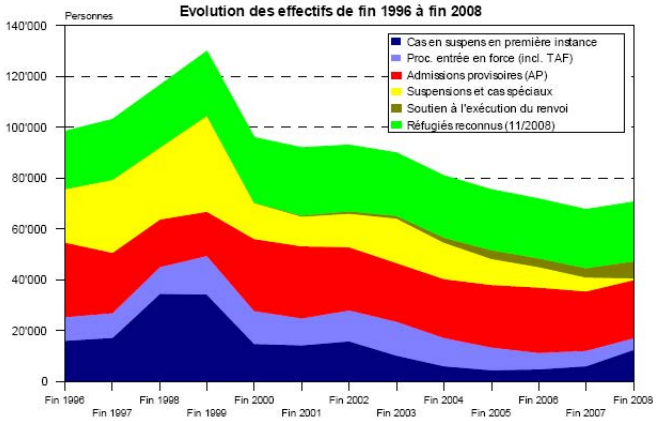

Source : Office fédéral des migrations, Commentaire sur la statistique en matière de l'asile 2008 , http://www.bfm.admin.ch/bfm/fr/home/themen/statistik/asylstatistik.html

Lorsqu'une personne a besoin de protection internationale et qu'elle n'est pas reconnue comme réfugié, les autorités accordent une admission provisoire si, dans le cas de la Suisse, l'expulsion d'un(e) étranger(ère) n'est « pas admissible, pas possible techniquement ou pas acceptable à cause d'un danger concret » ou si elle aboutirait à une « situation de détresse personnelle grave ». C'est par exemple le cas dans une situation de guerre civile, en raison des obligations relevant du droit international public (interdiction de refoulement d'après la Convention de Genève) ou en cas de maladie grave. Les personnes provisoirement admises obtiennent un « permis F » (voir annexe « les permis de séjour en Suisse »).

A l'échelle européenne, les accords de Dublin, signés en 1990 et remplacés par le règlement européen Dublin II en 2003, déterminent les compétences en matière d'asile entre chaque pays de l'Union européenne, la Norvège, l'Islande et maintenant la Suisse. Ils fixent les critères relatifs au pays concerné pour traiter la demande (État avec lequel le requérant a le plus de liens, familiaux par exemple, ou premier État européen dans lequel il est arrivé) et évitent qu'un requérant débouté ne dépose une autre demande d'asile dans un autre État de l'Union. Ils prévoient de plus des sanctions contre les transporteurs acceptant des clandestins. Ils sont complétés par la base de données Eurodac contenant les données biométriques (empreintes digitales) des requérants déjà enregistrés et permettant de détecter ceux ayant déjà déposé une demande.

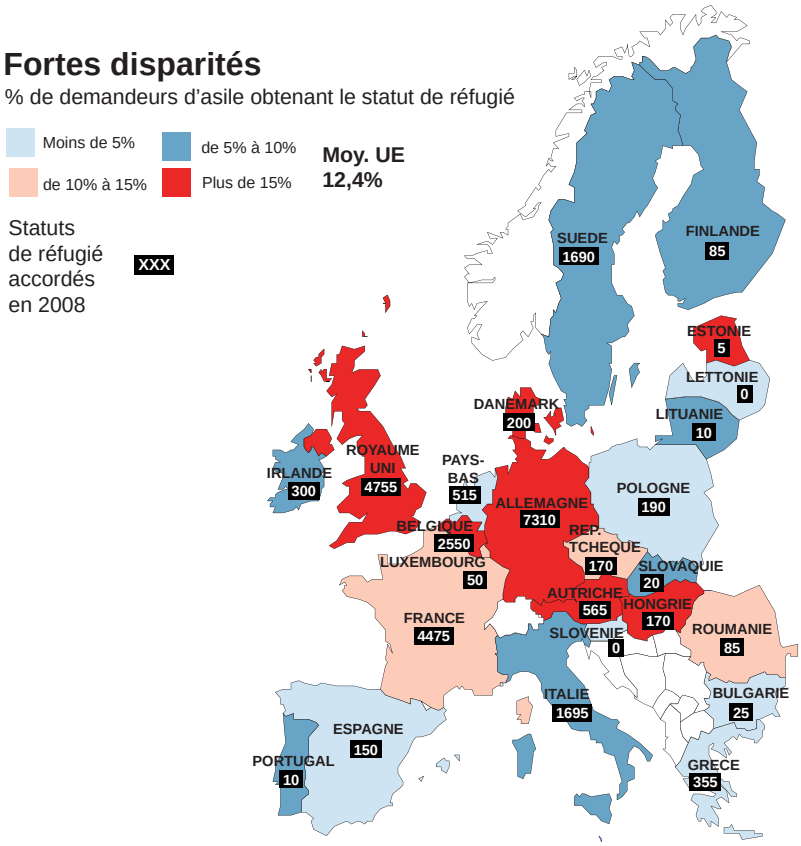

Carte démontrant les disparités en matière d'asile dans les pays de l'Union européenne en 2008. En moyenne, 12,4% des demandeurs d'asile obtiennent le statut de réfugié dans les pays de l'UE.

Graphique adapté de : http://www.lefigaro.fr/international/2009/10/21/01003-20091021ARTFIG00066-l-ue-veut-repartir-le-fardeau-des-refugies-.php

Les rapatriés

A la fin d'un conflit, lorsque la situation dans le pays d'origine le permet, les personnes peuvent retourner chez elles. En 2005, il y avait 1,6 millions de personnes relevant de cette catégorie. Après qu'elles soient retournées dans leur pays d'origine, les personnes sont aidées par l'UNHCR à se réintégrer dans la société. Elles continuent de relever de sa compétence pendant une période limitée (de deux ans en général) après leur retour, au cours de laquelle l'UNHCR facilite leur réinsertion et surveille les conditions dans lesquelles elles vivent.
Outre le rapatriement, l'organisation cherche à résoudre de manière durable les problèmes des réfugiés à l'aide de deux autres moyens : l'intégration (en les aidant à s'installer dans le premier pays d'asile) et la réinstallation (en les aidant à se réinstaller dans des pays tiers).

En mai 2005, des centaines d'Ouzbeks ont été forcés de fuir vers le Kirghizistan voisin après une répression militaire à Andijan, dans l'ouest de l'Ouzbékistan. L'UNHCR pu établir que 452 Ouzbeks devaient être considérés comme étant des réfugiés en vertu de la Convention de 1951 sur les réfugiés. Suite à des pressions du gouvernement ouzbek sur les autorités kirghizes pour qu'elles renvoient de force ce groupe et, compte tenu du principe de non-refoulement, les renvoyer dans un lieu où leur vie et leur sécurité seraient en danger aurait constitué une violation de la Convention de 1951 sur les réfugiés.

La Roumanie accepta temporairement ces réfugiés sur son territoire et l'UNHCR travailla en étroite collaboration avec plusieurs pays, prêts à les accueillir pour une **réinstallation définitive**. Sur le groupe initial de 439 personnes transférées en juillet 2005 par l'UNHCR dans un centre temporaire de réfugiés à Timisoara en Roumanie, 360 Ouzbeks ont été pris en charge par plusieurs pays, notamment les Etats-Unis (250), le Canada (20), l'Australie (51), la Suisse (10), la République tchèque (15), la Finlande (2), les Pays-Bas (6), l'Allemagne (14) et la Suède (28).

Les apatrides

Les apatrides (1,5 millions en 2005), ou personnes à la nationalité indéterminée, sont des personnes qu'aucun Etat ne reconnaît comme ressortissant en vertu de la législation en vigueur sur son territoire. La prévention et l'élimination des cas d'apatridie s'inscrivent dans le mandat de l'UNHCR. Il dispense des conseils et une assistance technique aux Etats pour les questions relatives à l'apatridie.

L'apatridie peut découler de diverses causes dont des lois contradictoires, des cessions de territoires, de certaines lois sur le mariage, des pratiques administratives, de la discrimination, d'un défaut de déclaration de naissance, de la déchéance (lorsqu'un Etat retire sa nationalité à une personne), et de la renonciation (lorsqu'une personne refuse la protection d'un Etat).
Un grand nombre d'apatrides dans le monde sont également victimes de déplacements forcés. Les personnes arrachées à leur foyer sont en effet guettées par l'apatridie, notamment lorsque leur déplacement s'accompagne ou est suivi d'un redécoupage territorial. A l'inverse, beaucoup d'apatrides et de personnes déchues de leur nationalité ont été obligées de fuir leur lieu habituel de résidence. Ce sont ces liens avec les situations de réfugiés qui ont, à l'origine, incité l'Assemblée générale des Nations Unies à charger l'UNHCR de superviser l'action pour la prévention et la réduction de l'apatridie.

A l'âge de 17 ans, Albert Einstein (1879-1955) arrive en Suisse et renonce à sa nationalité allemande pour protester contre la montée du militarisme.
Il restera apatride pendant 5 ans avant d'obtenir la citoyenneté suisse en 1901, qu'il conservera toute sa vie. Il étudie à Zurich et rédige à Berne ses 4 articles qui fondent la théorie de la relativité universelle et qui lui vaudront le prix Nobel de la Physique. A l'accession au pouvoir d'Hitler, il émigre aux Etats-Unis. En 1940, il obtient aussi la nationalité américaine.

Il existe plusieurs instruments internationaux relatifs à l'apatridie. D'abord, la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948 affirme que « Tout individu a droit à une nationalité ». Ensuite, il y a deux textes concernant précisément le cas des apatrides. Le Protocole sur les apatrides qui devait accompagner le projet de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés est devenu une Convention à part entière en 1954. Les pays signataires s'engagent à délivrer des pièces d'identité aux apatrides et à leur accorder, le cas échéant, un permis de séjour. Le second texte est la Convention sur la réduction des cas d'apatridie adoptée en 1961. Elle indique aux Etats comment éviter que des enfants soient apatrides à la naissance, et comment protéger les individus contre la perte de leur nationalité.
A l'heure actuelle, il s'agit d'encourager les Etats à adhérer à ces deux Conventions relatives à l'apatridie. En effet, seulement 59 pays ont ratifié la Convention de 1954 et 31 celle de 1961 (adhésions jusqu'en 2006).

50 millions
c'est le nombre estimé de réfugiés qui ont pu recommencer leur vie avec l'aide de l'UNHCR depuis sa création.

© UNHCR/K.Mc.Kinsey/2006
http://www.unhcr.fr/cgi-bin/texis/vtx/events?id=4136d64f4

2
c'est le nombre de fois que l'UNHCR a reçu le prix Nobel de la paix pour sa contribution à la paix mondiale, à la reconnaissance des principes fondamentaux des droits des réfugiés et au soulagement de souffrances de millions de personnes. Ce fut en 1954 et 1981.

~ 8,4 millions
c'est le nombre de réfugiés qu'il y a actuellement dans le monde, dont en majorité des femmes et des enfants.

Journée mondiale du réfugié
20 juin

Permis N
En référence à Fridtjof Nansen, en Suisse, aujourd'hui, le permis N est octroyé aux demandeurs d'asile.

La guerre en ex-Yougoslavie (1991-1995)
il s'agit du conflit ayant créé le plus grand flux de réfugiés en Europe depuis la Seconde Guerre mondiale. On estime ce chiffre à 5 millions de personnes.

William E. Rappard (1883-1958)
Suisse, professeur d'université et genevois d'adoption, il fut à l'origine de la création de l'Institut universitaire de hautes études internationales de Genève. Parallèlement, il devint le premier Secrétaire général de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge ainsi que directeur de la section des mandats de la Société des Nations (SDN) et surtout vice-président du Comité International pour le Placement des Intellectuels Réfugiés fondé en 1933. Sa demeure (ci-contre) est devenue, en 1995, le Centre d'Accueil pour les Délégations et Organisations Non Gouvernementales.

Migrations

Nous avons jusqu'à présent étudié les différentes catégories de personnes qui fuient des zones de combat. Nous allons à présent principalement nous intéresser aux personnes qui migrent pour des raisons économiques et aux conséquences économiques et sociales des migrations internationales.

Les migrations ne sont ni un phénomène récent ni un phénomène localisé. De tout temps les hommes se sont déplacés, d'un pays à l'autre, d'un continent à l'autre. Nous pouvons notamment citer :

- En Afrique, la Traite arabe qui a commencé en 652 pour se terminer au XXème siècle, conduisant à un déplacement forcé d'un contingent important de noirs vers les pays arabes.
- Au niveau mondial, la période de la colonisation par les puissances européennes.

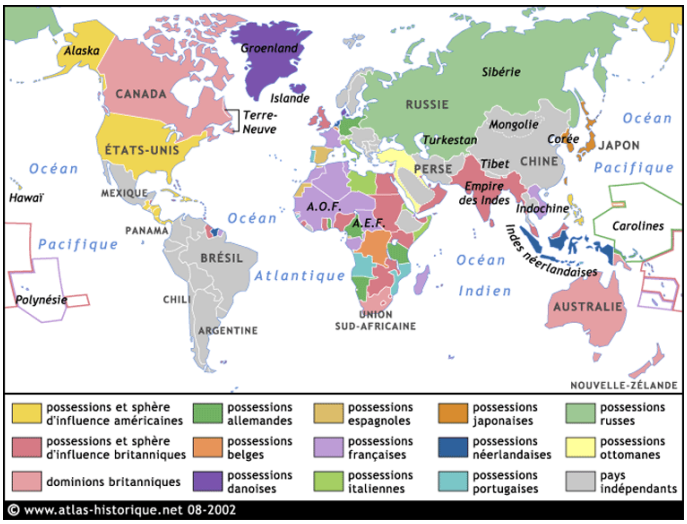

Le monde en 1914, l'apogée de l'Europe ▶

http://www.atlas-historique.net/1815-1914/cartes/Monde1914.html

On peut dater les migrations internationales, en tant que phénomène de grande masse, dans la grande période industrielle (1870 - 1970). En effet, on assiste, avec l'invention de la machine à vapeur et l'explosion démographique de l'Europe (190 millions d'habitants en 1800, 266 millions en 1850 et 455 millions en 1914) à une première poussée migratoire. Ces migrations sont, dans un premier temps, essentiellement internes et dues à l'exode rural. Avec la deuxième révolution industrielle, marquée par le moteur à explosion et les découvertes liées à l'électricité, l'exode rural continue, mais on assiste au développement d'une forte émigration de population européenne à destination des Etats du Nouveau monde. De 1846 à 1939, on assiste à la migration de 59 millions d'Européens qui ont quitté leur pays pour rejoindre le Nouveau monde.

Entre 1892 et 1954, 12 millions d'immigrants ont transité par Ellis Island avant de pouvoir se rendre à New York et dans le reste des Etats-Unis. Petite île située entre l'île de Manhattan et la statue de la Liberté, elle était le premier contact des nouveaux immigrants sur le sol américain. Lorsque les paquebots arrivaient d'Europe, le personnel de l'immigration s'occupait d'abord des passagers les plus fortunés qui pouvaient ensuite directement se rendre à Manhattan. Les plus démunis qui après avoir payé le coût du voyage arrivaient sans argent et souvent malades à cause de la traversée demeuraient dans les bâtiments d'Ellis Island pour y subir des examens médicaux et mentaux destinés à déterminer leur aptitude à pénétrer dans le pays.

Entre 1900 et 1915, jusqu'à 5'000 personnes arrivaient chaque jour sur Ellis Island.
Entre 1892 et 1924, 110'000 immigrants d'origine suisse débarquèrent à Ellis Island.

▲ **Immigrants sur le pont du paquebot « Germanic » arrivant à New York**

source : Library of Congress Prints and Photographs Division Washington, D.C. 20540 USA.
Illus. in: Frank Leslie's illustrated newspaper, 1887 July 2, pp. 324-325.

▲ **Vue aérienne d'Ellis Island au large de Manhattan à New York**

source : The National Park Service
http://www.nps.gov/stli/serv02.htm

On peut mettre en avant 3 périodes migratoires pour l'Europe :
- Jusqu'en 1914, les Européens quittent le continent.
- De 1914 à 1945, l'Europe est surtout marquée par l'émigration intra-européenne.
- Dès 1945 et surtout dès 1960, l'Europe devient terre d'immigration.

Au cours du XXème siècle, les changements démographiques sans précédent à l'échelle mondiale (on est passé, entre 1900 et 2000, de 1,6 milliards à 6,3 milliards de personnes) et l'élargissement du fossé entre les riches et les pauvres, surtout entre le Nord et le Sud, ont été les principaux facteurs à l'origine des flux migratoires. Il est important de relever que les migrations économiques ne se font pas exclusivement des pays du Sud vers les pays du Nord, comme le montre la carte ci-après, mais aussi à l'intérieur d'un même continent.

En 2000, 63 % de tous les migrants du monde résidaient dans des pays développés et 37 % dans des pays en développement.

Dans les **Etats du Golfe**, les migrants, venant principalement du sous-continent indien et d'Asie du Sud-Est, représentent environ 20% de la population à Oman, un tiers à Bahrein et en Arabie Saoudite, deux tiers au Koweit et au Qatar et plus de 80 % aux Emirats Arabes Unis.

En **Indonésie**, la croissance des migrations a été alimentée par un très haut taux de chômage et le peu de possibilités de gagner de l'argent en Indonésie. La destination la plus populaire pour les travailleurs migrants est la **Malaisie** voisine. Près de 40 % des migrants en règle partent vers ce pays, y travaillent dans les plantations, la construction ou comme domestiques. La deuxième destination principale pour les migrants indonésiens est l'Arabie saoudite, qui attire 37 % d'entre eux, principalement des jeunes femmes qui cherchent un emploi comme domestiques.

Au **Cameroun**, les migrants chinois sont désormais présents dans plusieurs secteurs commerciaux et commencent à acquérir une importance économique considérable.
Article sur l'immigration en Afrique noire dans le contexte de la mondialisation :
http://www.lestamp.com/publications_mondialisation/publication.esoh.htm

Les travailleurs migrants contribuent au développement économique des lieux d'accueil. Ci-contre la tour Burj Dubaï aux Emirats Arabes Unis, principalement construite par des ingénieurs et travailleurs immigrés, est la plus haute tour au monde depuis mars 2008. Elle a atteint le 17 janvier sa hauteur finale, 818 mètres.

Les principaux flux migratoires mondiaux

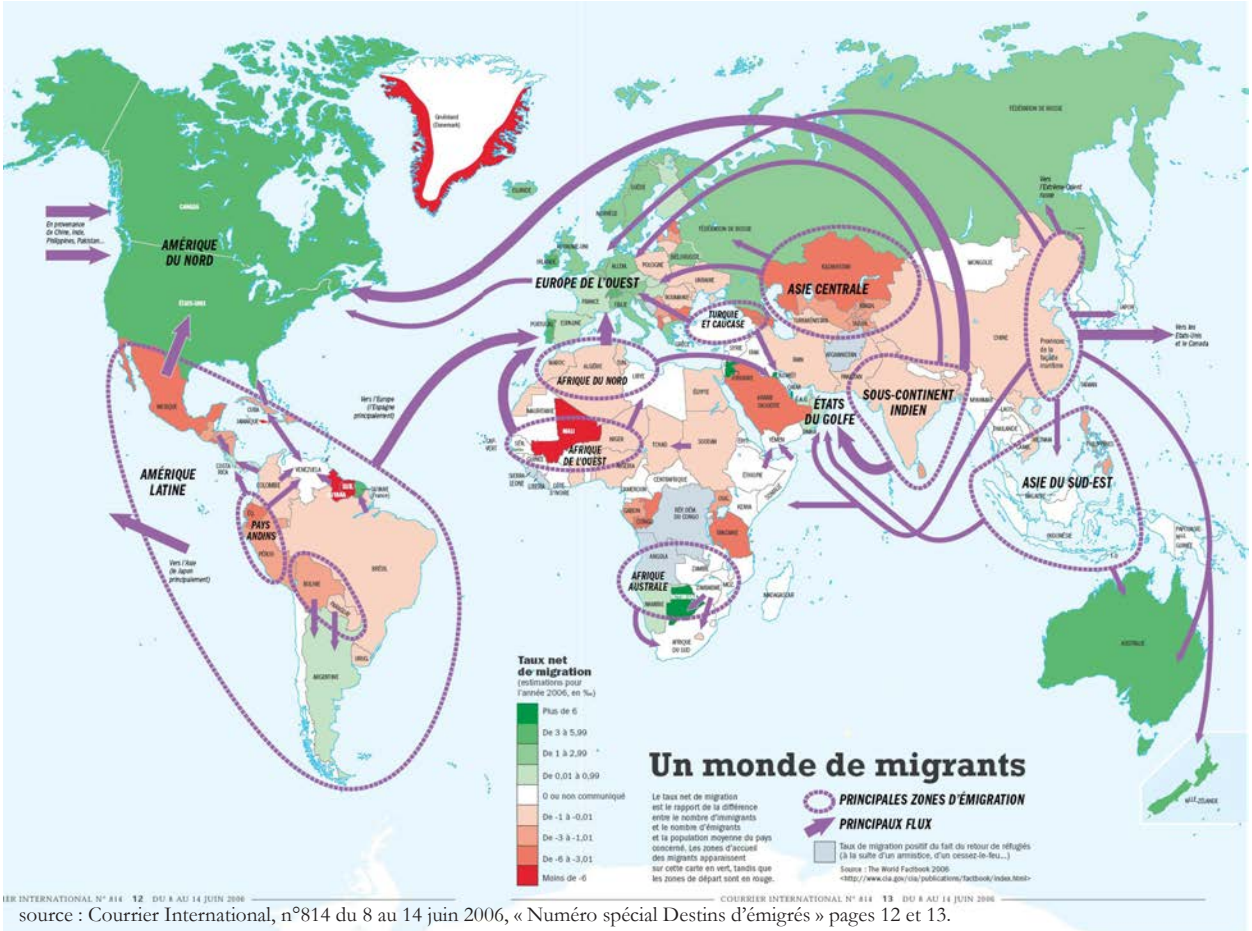

source : Courrier International, n°814 du 8 au 14 juin 2006, « Numéro spécial Destins d'émigrés » pages 12 et 13.

Selon l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM), on dénombre plus de 200 millions de migrants internationaux dans le monde, en tenant uniquement compte de ceux qui ont vécu hors de leur pays pendant plus d'un an et des 11,4 millions de réfugiés. On est ainsi passé de 82 millions de migrants internationaux en 1970 à 175 millions en 2000 et plus de 200 millions en 2009, près de la moitié de ces migrants étant des femmes (49,6%).

L'augmentation du nombre de migrants internationaux dans le monde observée entre 1970 et 2000 est due en partie à l'éclatement de l'ex-Union soviétique en plusieurs pays indépendants. En 1989, il y avait en Union des républiques socialistes soviétiques (URSS) 2,4 millions de personnes nées en dehors du pays. En 2000, il y avait, pour tous les pays qui faisaient autrefois partie de l'URSS, un total de 29,2 millions de personnes nées en dehors du pays. L'éclatement de l'Union soviétique a donc eu pour résultat d'ajouter environ 27 millions de personnes au nombre total de migrants internationaux dans le monde en 2000. Cette augmentation était due à la passation du statut de migrant interne à celui de migrant international pour les anciens citoyens soviétiques qui vivaient en 1989 dans une république soviétique autre que celle où ils étaient nés.

source : www.un.org/esa/population/publications/ittmig2002/ittmigrep2002french.doc

Les changements enregistrés dans les mouvements de la migration ne sont pas d'ordre quantitatifs, l'accroissement du nombre de migrants peut être mis en parallèle à l'augmentation de la population mondiale. Par contre, nous pouvons constater plusieurs évolutions qui méritent un éclairage particulier :

- ⇨ **les mouvements se mondialisent et se complexifient**
- ⇨ **le renforcement des politiques d'immigration des pays d'accueil**
- ⇨ **l'accroissement des transferts de fonds**
- ⇨ **la « fuite des cerveaux »**

Les mouvements se mondialisent et se complexifient

"La migration est un phénomène mondial"
"De nombreux pays, tant les pays développés que les pays en développement, sont à la fois des pays d'origine et de destination des migrants et des envois de fonds."

Dilip Ratha, coauteurs du rapport Perspectives économiques mondiales 2006 de la Banque mondiale

Les pays d'émigration deviennent des pays d'immigration. L'Espagne, l'Italie ou l'Irlande qui étaient générateurs de migrants accueillent aujourd'hui des travailleurs qualifiés ou non qualifiés venant d'Afrique, d'Amérique du Sud ou d'Europe de l'Est. On assiste ainsi a une multiplication des pôles de départ et d'accueil. Celle-ci s'explique par l'évolution politique et économique des Etats, ainsi que par la forte mobilité des migrants grâce à la démocratisation des moyens de transports.

Il faut garder à l'esprit que la migration n'est pas un phénomène à sens unique. En effet, la plupart des pays sont à la fois « exportateurs » et « importateurs » de migrants :
- Aux Etats-Unis, le rapport entrées/sorties est de 4/1 (4 personnes entrent dans le pays et 1 part dans un autre pays) ;
- En Allemagne et en Australie, ce rapport est de 3/2 ;
- Au Japon et en Suisse, il est de 3/1.

Les personnes migrent pour différentes raisons. Parmi les **facteurs d'attraction** des pays d'accueil des migrants, nous pouvons citer : les meilleures opportunités personnelles et professionnelles dans le pays d'accueil, les politiques favorables à l'immigration des personnes les mieux-instruites, les écarts de salaires, la différence de qualité de vie, les opportunités d'éducation pour les enfants, l'interaction avec d'autres professionnels, la stabilité politique et la sécurité de l'emploi.

A contrario, les **facteurs incitant au départ** des migrants de leur pays sont, notamment : le taux de chômage, la chute du revenu réel (dévaluation de la monnaie suite à une crise économique et hausse du coût de la vie), la corruption ou encore le manque de fonds pour améliorer le système éducatif.

Les écarts de salaires et les perspectives d'emploi sont probablement les raisons les plus importantes qui motivent la migration internationale de la main d'œuvre qualifiée et non qualifiée.

Immigration et émigration
selon la nationalité, en 2008

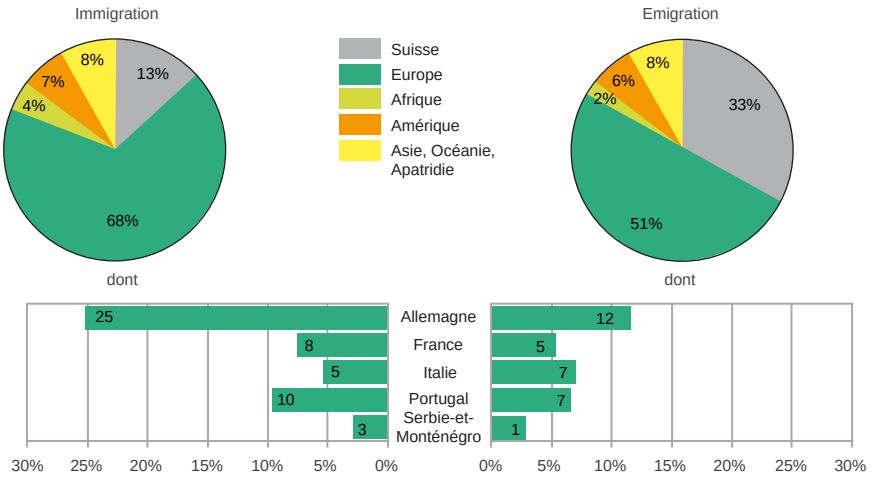

Adapté de : http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/01/07/blank/key/02/01.html

La plupart des personnes qui immigrent en Suisse ou qui émigrent hors de Suisse n'ont pas de passeport suisse. En 2008, cette réalité touchait 87,7% des immigrants et 67,6% des émigrants. Les personnes en provenance d'Allemagne, de France, d'Italie et du Portugal forment toujours la plus grande partie des étrangers qui immigrent en Suisse (48,5%). Enfin, en 2008, 18,7% des immigrants et 17,8% des émigrants étaient de nationalité d'un pays hors de l'Europe.

L'émigration suisse

La France, l'Allemagne et la Grande-Bretagne sont les trois pays où les Suisses émigrent le plus. Les Etats-Unis, le Canada et l'Australie attirent également de nombreux Suisses. La plupart des migrants quittent notre pays pour des motifs professionnels, car le marché du travail exige aujourd'hui une grande mobilité de la part des travailleurs. Pour des joueurs de football ou des cadres supérieurs du secteur privé cela va de soi. En revanche, le départ des paysans est souvent forcé. Comme ils n'ont plus de perspective d'avenir en Suisse, ils préfèrent se rendre au Canada par exemple pour y bâtir une nouvelle existence.

En 2007, le nombre d'émigrants suisses s'élevait à 29'487 contre 21'779 immigrants suisses. La population résidente de nationalité suisse présente ainsi un solde migratoire négatif.

Le renforcement des politiques d'immigration des pays d'accueil et les « clandestins »

A l'intérieur des trois grands pôles d'attraction de migrants (à savoir l'Amérique du Nord, l'Union européenne et les pays du Golfe), les Etats européens et les Etats-Unis ont musclé leurs dispositifs de contrôle des frontières. Les américains construisent une **clôture renforcée** sur plusieurs centaines de kilomètres le long de la frontière avec le Mexique pour empêcher l'arrivée de clandestins. Dans le même but, l'Espagne a surélevé les barrières de barbelés des enclaves espagnoles de Melilla et de Ceuta au Nord du Maroc.

La barrière entre les Etats-Unis et le Mexique est en fait constituée de plusieurs barrières de séparation tout au long de la frontière entre ces deux pays. Celles-ci sont placées stratégiquement afin de diminuer la migration clandestine ainsi que le transport illégal de drogues provenant d'Amérique Latine. Les opposants à ces clôtures renforcées affirment qu'elles mettent en danger la santé et la sécurité de ceux qui tentent d'entrer aux Etats-Unis. En effet, des centaines de personnes meurent chaque mois en essayant de franchir la frontière.

La clôture de séparation entre les Etats-Unis et le Mexique au sud de San Diego ▲

Les images spectaculaires des migrants aux îles Canaries ou à Ceuta déforment la réalité globale des flux migratoires actuels : l'émigration de misère ne concerne qu'une faible part du total des migrations. Ceux qui quittent leur pays ne sont que très rarement les plus démunis. La situation extrêmement précaire de ces migrants qui risquent leur vie dans l'espoir d'un avenir meilleur est très grave. Il ne faut non plus pas oublier que des personnes qui ont besoin de protection internationale peuvent être mêlées aux autres migrants.

Les politiques d'immigration renforcées ont pour effet de modifier la route des migrants. Comme l'explique Armand Rousselot, représentant régional pour l'Afrique de l'ouest et du centre de l'OIM, « il y a une recrudescence de l'**émigration clandestine** vers les Canaries à partir de la Mauritanie, du Sénégal et de la Gambie parce que les routes du nord sont devenues plus difficiles ».

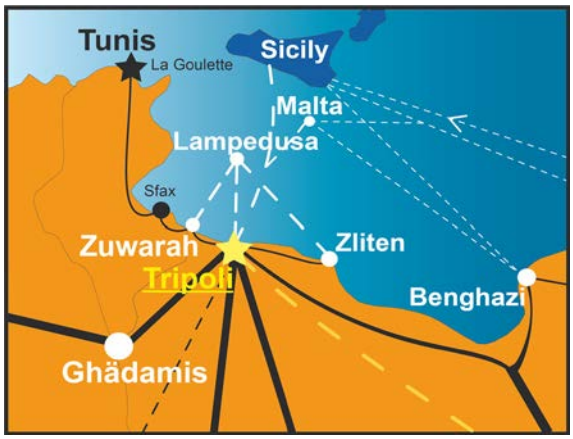

Une des routes de l'immigration clandestine

Carte développée par l'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des États membres de l'Union européenne (FRONTEX). L'agence coordonne la coopération opérationnelle entre les États membres en matière de gestion des frontières extérieures. Elle travaille avec d'autres partenaires de la Communauté et de l'UE chargés de la sécurité aux frontières extérieures, tels qu'EUROPOL, CEPOL et l'OLAF.

carte complète de l'immigration clandestine : http://www.frontex.europa.eu/gfx/frontex/files/mtmmapen.pdf

Cet exemple illustre le fait que les candidats à l'exil ne sont pas découragés par le renforcement des contrôles aux frontières ni par les dangers de la traversée vers le territoire européen, du côté de l'Union européenne (UE), on estime que 40% des migrants qui tentent la traversée de la Méditerranée perdent la vie dans l'aventure.

Avec l'allongement des parcours pour les migrants les plus démunis, des pays deviennent des **zones de transit**, tels la Turquie, le Mexique, la Malaisie, le Sénégal. La Libye, la Tunisie, le Maroc et l'Algérie apparaissent désormais comme des terres d'immigration et de passage pour les populations d'origine subsaharienne. Des migrants qui avaient comme projet de venir travailler en Europe ou ailleurs se retrouvent bloqués dans les pays de transit qui deviennent alors des terres d'immigration.

Il est bon de rappeler qu'aucun individu ne choisit de voyager « clandestinement » délibérément et dans des conditions inhumaines de son pays vers un autre. Pour lutter efficacement contre l'immigration clandestine, il est important de mettre en place de véritables programmes de migration du travail. Si l'Etat d'origine ne peut proposer d'alternative viable à tous ceux qui souhaitent émigrer, ceux-ci vont persévérer malgré les difficultés à vouloir quitter le pays ; d'où l'importance aussi de favoriser le développement des pays d'origine.

Les Etats qui renforcent leurs frontières terrestres et maritimes repoussent généralement à un autre Etat le problème de l'immigration clandestine. Un autre risque, en allongeant le trajet des migrants les plus pauvres, est d'alimenter les réseaux mafieux et d'accroître le nombre de passeurs.

marchés souterrains de la migration

"Gildas Simon, géographe, analyse lui aussi les « effets pervers des durcissements des politiques d'admission dans l'Union européenne et en Amérique du Nord ». Selon lui, « de véritables marchés souterrains de la migration se sont ainsi constitués », les obstacles ayant pour conséquence de renchérir le coût des « voyages » illégaux. Pour venir en France lorsque l'on est Chinois, il faut compter entre 10'000 et 20'000 euros : un « forfait » comprenant un « package de prestations », selon la politologue Catherine de Wenden, allant « du trajet aux vrais-faux papiers en passant par l'emploi au noir dans les ateliers clandestins à Paris ou la prostitution » ; le prix de la traversée de la Méditerranée, de la Tunisie vers l'Italie, peut atteindre 1'500 euros, tandis que le franchissement de la frontière entre le Mexique et les Etats-Unis est estimé à 3'000 dollars. Dans l'Union européenne, « cette économie du passage dégage 4 milliards d'euros de profits par an », d'après Michael Jandl, chercheur au Centre international pour le développement des politiques migratoires, installé à Vienne (Autriche)."

Source : Les Echos, Les mouvements de population à l'heure de la mondialisation, http://www.lesechos.fr/info/rew_inter/200070247.htm

Une fois arrivé à destination, les émigrés, par leur travail, contribue au développement du pays d'accueil. Les émigrés les moins qualifiés occupent bien souvent les postes les moins enviables, les **« 3D »** (« dirty, dangerous, dull », c'est-à-dire « sales, dangereux, ennuyeux »). En occupant ces postes de travail, ils sont indispensables au pays d'accueil. Qu'ils soient qualifiés ou non-qualifiés, ils permettent aussi de **combler le déficit démographique** de la plupart des pays d'accueil.

Par ailleurs, les migrants peuvent susciter des tensions politiques, économiques ou sociales dans les pays de destination. En effet, ils sont les principales cibles de la discrimination et de l'hostilité xénophobe. D'après l'OIM, les migrants « servent de plus en plus de boucs émissaires aux sociétés actuelles, confrontées à toutes sortes de problèmes internes, notamment le chômage, la criminalité, la drogue, le terrorisme même ».

Le poids de l'immigration dans la croissance démographique de quelques pays

Les graphiques superposent les deux composantes de la croissance de la population calculées par les offices statistiques nationaux. Ils concernent les territoires métropolitains.

Solde migratoire
Taux d'accroissement naturel *(naissance - décès)*

SUISSE

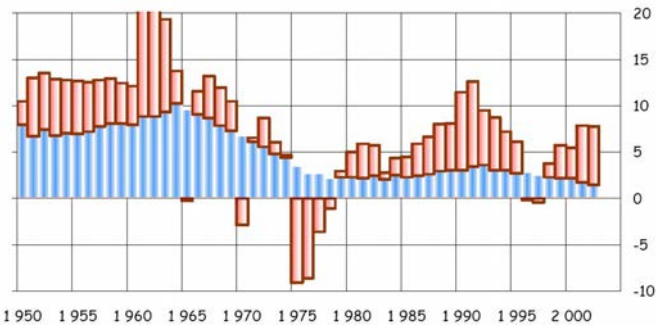

Au lendemain de la **Seconde Guerre mondiale**, la Suisse est confrontée à une pénurie de main-d'œuvre : épargné, son appareil de production fait face à une forte demande tant nationale qu'internationale. Avec l'accord de recrutement de main-d'oeuvre, passé entre les gouvernements suisse et italien en 1948, s'ouvre une période d'immigration massive.

Dans les **années 1970**, le Conseil fédéral adopte une politique de quotas limitant le nombre d'entrées annuelles. Dès 1973, on assiste à un infléchissement marqué de l'immigration. Dès 1975, l'effectif absolu des étrangers diminue en Suisse pour la première fois depuis l'après-guerre. Plus que la politique suivie, la crise économique internationale apparaît cependant comme la raison principale du déclin de la population étrangère en Suisse. A partir du début de l'année 1975, les conséquences du premier choc pétrolier frappent la Suisse. Une grande partie des étrangers vivant en Suisse ne disposent que d'un permis de travail annuel. En ne renouvelant pas les permis de ceux qui perdent leur travail, l'administration permet aux branches touchées par la crise de réduire leurs effectifs sans pour autant accroître directement le chômage à l'intérieur du pays. Ainsi, 67% des salariés licenciés sont des étrangers. De très nombreux travailleurs, principalement italiens, repartent dans leur pays d'origine. Après la période 1975 - 1978, le solde migratoire redevient positif.

Pour plus d'informtaions : Quotas d'immigration: l'expérience Suisse, www.ilo.org/public/english/protection/migrant/download/imp/imp37.pdf

ESPAGNE

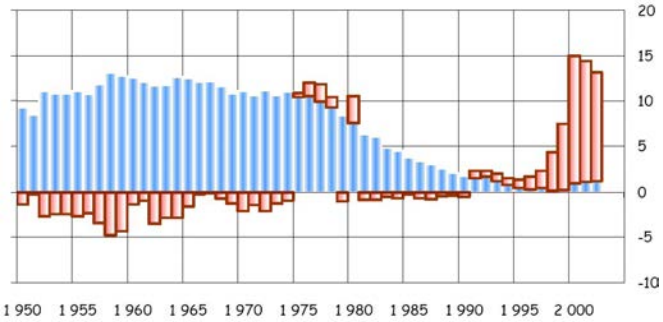

L'Espagne ne doit sa croissance démographique qu'aux apports extérieurs. Elle est un exemple de pays d'émigration converti à l'immigration. Massive, celle-ci provient principalement du Maroc, de l'Equateur et de l'Afrique de l'Ouest.

FRANCE

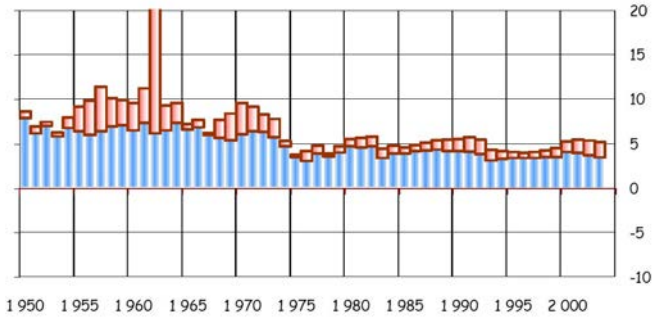

Après la fin du baby-boom, en 1974, la France est le seul grand pays européen à conserver un accroissement naturel stable. Le solde migratoire de la métropole a été massif de 1955 à 1974 (avec, en 1962, les rapatriés d'Algérie). Depuis, il est inférieur à celui de ses voisins.

ETATS-UNIS

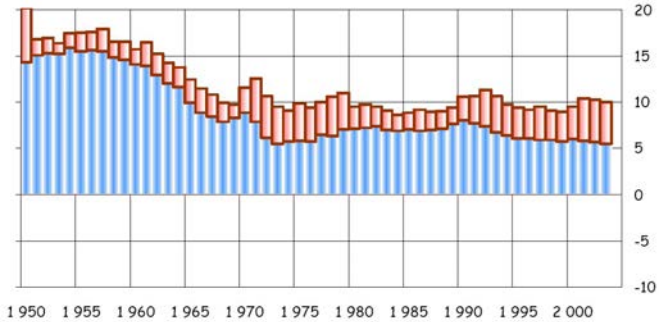

Terre d'immigration par excellence, les Etats-Unis bénéficient d'une croissance naturelle encore plus forte que celle de la France et d'un solde migratoire également plus important, à l'origine aujourd'hui de près de la moitié du dynamisme démographique du pays.

source : La contribution des migrations à la croissance démographique, en France et en Europe, www.epim.info/documents/739411_etude_ined.pdf
Pour plus d'informations : Les Echos, dossier sur les mouvements de population à l'heure de la mondialisation, http://www.lesechos.fr/info/rew_inter/200070247.htm

L'accroissement des transferts de fonds

Au niveau économique, un des grands avantages de la migration est les transferts de fonds. Selon une étude réalisée par la Banque Mondiale, le total des transferts de fonds des travailleurs migrants en 2005 dépassait 232 milliards de dollars dont 167 milliards vers les pays en développement. Le double de cette somme était estimé être acheminé par voies informelles. A noter aussi que les transferts provenant des pays en développement (les « flux Sud-Sud ») représentaient de 30% à 45% du montant total des envois de fonds.
Selon les prévisions de la Banque Mondiale pour l'année 2009, les envois de fonds ne devraient pas dépasser 290 milliards de dollars, contre 305 milliards de dollars environ en 2008. Malgré cette baisse générée par le ralentissement de l'activité lié à la crise financière, les transferts resteront plus élevés que les flux de capitaux privés et l'aide publique au développement.

Les travailleurs envoient une partie de leur salaire à leur famille. La plus grande partie de cette argent sert à couvrir des besoins fondamentaux, comme l'éducation et les soins de santé. Le montant total des fonds transférés représente environ 0,6% de la richesse mondiale. Dans certains pays, ils peuvent représenter environ le tiers du produit intérieur brut (PIB) comme pour le Tadjikistan et la Moldavie (36% du PIB), les îles Tonga (32%) ou la République Kirghize (27%).

Les flux de fonds rapatriés sont actuellement deux fois plus important que la totalité de l'aide au développement. Ils représentent, désormais, la plus grande source de devises étrangères pour certains pays.

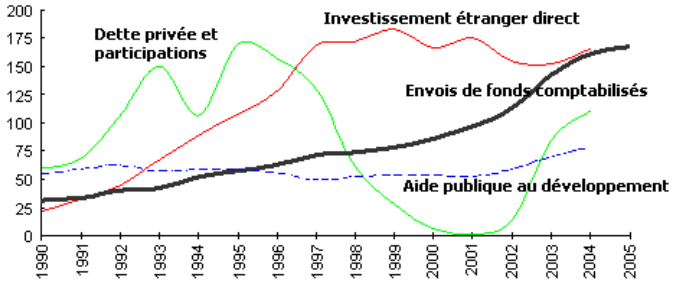

Les envois de fonds sont la deuxième source de financement externe dans les pays en développement.
Pour plus d'informations sur ces transferts: www.worldbank.org/prospects/migrationandremittances

Principaux pays bénéficiant d'envois de fonds en 2007
(milliards de dollars)

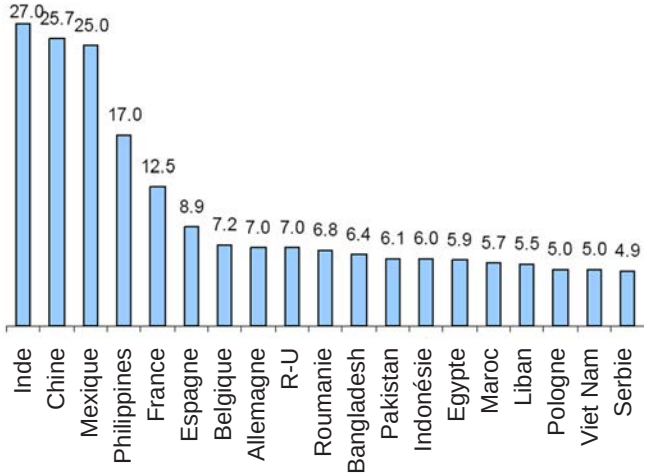

Source: Banque Mondiale, Recueil de statistiques 2008 sur les migrations et les envois de fonds
http://econ.worldbank.org/WBSITE/EXTERNAL/EXTDEC/EXTDECPROSPECTS/0,,contentMDK:21781950~pagePK:64165401~piK:64165026~theSitePK:476883,00.html

Les économies qui dépendent trop des transferts de fonds pour financer le développement s'exposent cependant à certains risques, note l'OIM. Contrairement à l'aide, les transferts de fonds en direction des différents pays d'Afrique sont très variables et imprévisibles. De 1980 à 1999, les transferts en direction de l'Egypte ont varié d'une année à l'autre de 17 % en moyenne, ceux en direction du Cameroun, du Cap-Vert, du Niger et du Togo de plus de 50 % et ceux en direction du Botswana, du Ghana, du Lesotho et du Nigeria de plus de 100 %. Naturellement, les économies fortement tributaires de ces flux financiers sont frappées de plein fouet lorsque ces flux diminuent soudainement, et des familles peuvent du jour au lendemain se trouver démunies. Dans ces pays, le défi consiste à gérer les transferts de fonds, tout en diversifiant l'économie de façon à réduire la dépendance vis-à-vis de ces transferts.

Ainsi, à l'heure actuelle les migrations internationales réduisent la pauvreté dans les pays en développement, mais donnent lieu à un exode massif des compétences dans certain d'entre eux.

La « fuite des cerveaux »

On l'a vu, la grande majorité des migrants apportent des contributions importantes à leur pays d'accueil. Mais, dans le même temps, les migrations internationales entraînent la perte de ressources humaines dans les pays d'origine. C'est le phénomène de la **« fuite des cerveaux »** qui, en privant le pays d'origine de leurs compétences, freine le développement économique du pays. Pour les pays d'accueil, le bénéfice est double : ils font des économies à la fois sur la formation et sur les salaires. Bien souvent, les migrants qualifiés n'arrivent pas à trouver un emploi correspondant à leur niveau d'instruction. Par exemple, un médecin ayant la même qualification qu'un médecin national aura bien souvent un salaire moins élevé ou occupera un poste en deçà de ses capacités.

Les petits pays à faibles revenus (tels que Haïti et la Jamaïque où huit diplômés universitaires sur dix partent à l'étranger) souffrent généralement plus de la fuite des cerveaux que les grands pays tels que l'Inde et la Chine. Pour ces derniers, seulement 3 à 5% des diplômés universitaires vivent à l'étranger.

Pays	Taux d'émigration des personnes qualifiées (%)
Guyana	89,0
Jamaïque	85,1
Haïti	83,6
Suriname	47,9
Ghana	46,9
Mozambique	45,1
Kenya	38,4
Laos	37,4
Ouganda	35,6
El Salvador	31,0
Sri Lanka	29,7

L'Afrique voit partir, chaque année, selon les estimations de l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM), quelque 23'000 professeurs et chercheurs. Une perte colossale qui touche, en particulier, le secteur de la santé. L'exemple de la Zambie, analysé dans un rapport de l'OIM, résume l'ampleur du problème : sur plus de 600 médecins formés par ce pays depuis son indépendance en 1964, seuls 50 s'y trouvent encore. Tous les autres sont partis, essentiellement vers l'Europe et les Etats-Unis.

Avec la facilité de la mobilité à l'échelle mondiale, il faut valoriser la croissance de la mobilité des personnes en **renforçant les liens entre les migrants et leurs pays d'origine** qui est au coeur de l'idée de **« circulation des cerveaux »**, selon laquelle les migrants retournent régulièrement ou occasionnellement dans leur pays et partagent les bénéfices des compétences et des ressources qu'ils ont acquises en vivant et travaillant à l'étranger.

Renforcer les liens entre les migrants et leurs pays d'origine

"Associer pays d'accueil et pays d'origine à la gestion des flux migratoires permet de limiter les risques que ces derniers se retrouvent « pillés » des ressources humaines de haut niveau dont ils ont financé la formation. L'Organisation internationale pour les migrations (OIM) est l'un des acteurs actifs dans ce domaine. Elle essaie notamment de créer des liens entre les diasporas basées dans les régions développées et leurs pays d'origine. Ceux-ci dressent une liste de leurs besoins (construction d'un hôpital, d'une école, transferts de compétence…) et l'OIM sert d'intermédiaire avec les diasporas afin qu'elles apportent, si elles le désirent, une contribution financière ou intellectuelle à la satisfaction de ces besoins. L'un de ses programmes, MIDA (Migrations pour le développement en Afrique), n'implique plus le retour systématique des migrants qualifiés comme par le passé, car l'OIM s'est bien rendu compte qu'il n'est pas très réaliste de leur demander de rentrer dans leur pays d'origine au nom du développement de ce dernier. Il s'agit plutôt d'organiser un bref séjour dans leur pays d'origine pour les migrants hautement qualifiés, le temps, par exemple, de quelques cours dispensés à l'université ou d'effectuer quelques opérations chirurgicales délicates, avant de rentrer dans le pays d'accueil. Le gouvernement belge a ainsi financé le retour temporaire dans leur pays de travailleurs qualifiés originaires de la République démocratique du Congo, du Burundi et du Rwanda. L'OIM veut étendre ce genre de programme à d'autres pays africains."

Source : www.ilo.org/public/french/dialogue/actrav/publ/129/22.pdf

Le saviez-vous ?

1/35
il s'agit du ratio de personne étant considérée comme migrante sur l'ensemble du globe.

200 millions
c'est le nombre de personnes migrantes à travers le monde en 2005, ce qui représente près de 3% de la population mondiale.

-3%
il s'agit de la diminution du nombre de migrants en provenance d'Afrique depuis 1970. Ce chiffre passe de 12% en 1970 à 9% en 2000.

232 milliards
chiffre représentant le montant en dollars des transferts de revenus comptabilisés entre les migrants et leur pays d'origine en 2005.

Les Etats-Unis d'Amérique
avec 35 millions d'immigrés, il s'agit du pays accueillant le plus d'immigrants au monde. On estime que 20% de la population migrante mondiale se rend aux Etats-Unis.

L'initiative de Berne
lancée par les autorités helvétiques en juin 2001, cette initiative vise à stimuler la coopération entre les différents Etats en matière de migration.

Sélection d'organisations

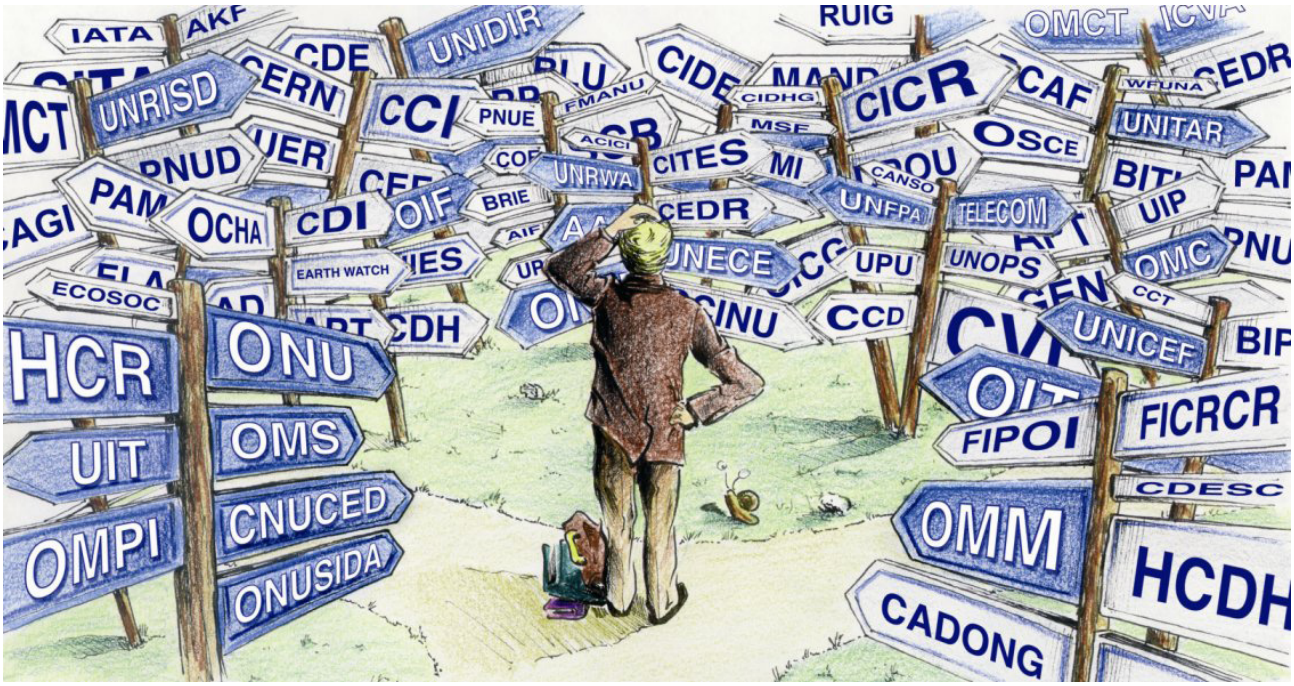

- Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA)
- Centre International de Déminage Humanitaire - Genève
- Chaîne du Bonheur
- Comité International de la Croix-Rouge (CICR)
- Conseil International des Agences Bénévoles (ICVA)
- Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (FISCR)
- Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)
- Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (UNHCR)
- Médecins Sans Frontières (MSF)
- Organisation Internationale pour les Migrations (OIM)

Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA)

Palais des Nations
CH - 1211 Genève 10
Tél. : 022 917 35 18

Buts : Coordonner l'intervention des Nations Unies face aux grandes urgences humanitaires – d'origine naturelle ou humaine - et encourage les efforts de prévention et de planification préalable.

Principales activités :

- Coordination des missions d'évaluation des besoins effectuées sur le terrain par les organismes opérationnels des Nations Unies ;
- Lancement d'appels interorganisations destinés à financer l'aide humanitaire ;
- Organisation de réunions de donateurs et d'accords de suivi ;
- Mise au point des contributions reçues en réponse aux appels ;
- Rédaction de rapports pour tenir notamment les donateurs au courant de l'évolution de la situation.

Date de création : 1992

Type d'organisation : Dépendant des Nations Unies, le département possède le même statut intergouvernemental que l'ONU.

Sièges du département : Genève et New York.

Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires actuel (2009) **:** John Holmes (Royaume-Uni).

Nombre de collaborateurs : 1'140 employés répartis entre Genève, New York et le terrain.

Sites web : ochaonline.un.org
www.reliefweb.int (site d'informations sur les catastrophes humanitaires du Bureau de la coordination des affaires humanitaires).

Centre International de Déminage Humanitaire - Genève

Avenue de la Paix 7bis
Case postale 1300
CH - 1211 Genève 1
Tél. : 022 906 16 60
Fax : 022 906 16 90
Email : info@gichd.ch

Geneva International Centre for Humanitarian Demining
Centre International de Déminage Humanitaire - Genève

Buts : Promouvoir la coopération internationale dans le domaine du déminage humanitaire en formant des spécialistes, en développant des méthodes et en procurant aux différents acteurs les informations dont ils ont besoin. Travailler dans l'espoir de voir un monde libre de mines anti-personnelles et réduire l'impact que les restes explosifs de guerre ont sur les êtres humains. Sa mission consiste aussi à créer et partager un savoir-faire utile dans le domaine de la lutte contres les mines antipersonnelles et d'appuyer les efforts vers l'adoption de nouveaux instruments du droit international.

Principales activités :

- Créer un système de gestion de l'information adapté aux besoins des Nations Unies et des divers centres d'action contre les mines ;
- Assister les gouvernements dans le but d'implanter des législations de lutte contre les mines antipersonnelles.
- Promouvoir l'adhésion des pays à la Convention internationale interdisant les mines antipersonnelles et faire en sorte qu'elle soit appliquée ;
- Organiser des cours de formation pour de futurs responsables d'opérations de déminage ainsi que pour les spécialistes de la gestion de l'information ;
- Organiser périodiquement des conférences pour permettre aux spécialistes en déminage d'échanger leurs expériences.

Date de création : 28 avril 1998, à l'initiative de la Suisse ; quelques 20 pays siègent dans le Conseil de fondation.

Type d'organisation : Fondation de droit privé suisse.

Siège de l'organisation : Genève.

Présidente du Conseil de Fondation (2009) : Dr. Barbara Haering.

Nombre de collaborateurs : 35 collaborateurs à Genève.

Site web : www.gichd.ch

Chaîne du Bonheur

8 rue de Maraîchers
Boite postale 132
CH - 1211 Genève 8
Tél. : 022 322 15 20 ou 0800 87 07 07

Chaîne du Bonheur
Glückskette
Catena della Solidarietà
Chadaina da Fortuna

Buts : Secourir des personnes en difficulté, confrontées au malheur et à l'adversité, quelle qu'en soit la cause. Notons que la Chaîne du Bonheur est le système d'aide humanitaire et sociale de la SRG SSR idée suisse (radios et télévisions suisses) et des médias suisses.

Principales activités :

- Lancement de campagnes de solidarité régionales, nationales ou internationales, urgentes ou planifiées à la radio et/ou à la télévision ;
- Collaboration avec les œuvres d'entraide nationales privées ayant un siège en Suisse et les charges de la réalisation des programmes d'aide correspondant aux objectifs de ses campagnes de solidarité ;
- Information du public quant à la signification, aux objectifs et à la concrétisation de son action.

Quelques dates :

1946 Création de la Chaîne du Bonheur par deux journalistes radiophoniques romands.
1948 Émission internationale en faveur des enfants.
1959 Récolte de dons lors de la rupture du barrage de Fréjus (France).
1960 Action en faveur des victimes des tremblements de terre d'Agadir (Maroc), du Chili et de l'Iran.
1966 Opération en faveur des victimes des inondations à Florence (Italie).
1983 La Chaîne du Bonheur devient une Fondation.
1984 Campagne contre la famine dans le monde, « La Nuit Etoilée ».
1987 Action pour répondre aux intempéries en Suisse et au tremblement de terre en Equateur notamment.
1990 Action à l'attention des enfants de Tchernobyl.
1991 Aide en faveur des populations kurdes et irakiennes victimes de la guerre du Golfe notamment.
1992 Récolte de dons pour faire face à la famine en Somalie.
1994 Campagne pour le Rwanda.
1998 Action pour faire face au tremblement de terre en Afghanistan, à la famine au Soudan, à l'ouragan Mitch en Amérique centrale, à l'aide aux réfugiés kosovars et à la pauvreté en Suisse romande, entre autres.
1999 Récolte de dons en faveur des victimes de la guerre du Kosovo, de l'ouragan Lothar en Suisse, et du tremblement de terre en Turquie notamment.
2001 Campagne pour les victimes du tremblement de terre en Inde et pour l'Afghanistan, entre autres.
2003 Aide en faveur des sinistrés du séisme de Bam (Iran), des victimes civiles de la guerre en Irak ainsi que des enfants victimes de la guerre.
2004 Récolte de dons pour faire face aux populations déplacées du Darfour (Soudan), au cyclone haïtien et au tsunami d'Asie du Sud, entre autres.
2005 Campagne pour les victimes du séisme au Cachemire, des intempéries en Suisse, des ouragans d'Amérique centrale et l'Afrique (zone Sahel).

Type d'organisation : Fondation d'actions sociale et humanitaire d'utilité publique et sans but lucratif.

Siège de la Fondation : Genève.

Directeur actuel (2009) **:** Félix Bollmann (Suisse).

Nombre de collaborateurs : Collaborant avec 32 organisations et finançant près de 270 projets dans 48 pays, la Chaîne du Bonheur emploie 13 personnes entre Genève, Berne et Lugano.

Personnage public en lien avec la Fondation : Jean-Marc Richard, animateur suisse de la TSR.

Site web : www.bonheur.ch

Comité International de la Croix-Rouge (CICR)

19 avenue de la Paix
CH - 1202 Genève
Tél. : 022 734 60 01

Buts : Fournir protection et assistance aux victimes civiles et militaires des conflits armés et de la violence interne.

Principales activités :

- Visite des prisonniers de guerre et des détenus civils ;
- Recherche de personnes disparues ;
- Mise en relation de familles séparées par un conflit ;
- Facilitation du regroupement de familles dispersées ;
- Fourniture d'eau potable, de nourriture et de soins de santé aux civils privés de ces biens et services ;
- Assurance d'une meilleure connaissance du droit humanitaire et contrôle de son respect ;
- Attirance de l'attention sur les violations de ce droit et contribution à son développement.

Quelques dates :

1863 Année de fondation.
1864 Convention de Genève pour l'amélioration du sort des militaires blessés dans les armées en campagne.
1867 1ère Conférence internationale de la Croix-Rouge.
1876 L'Empire Ottoman utilise pour la première fois l'emblème du Croissant-Rouge.
1928 Statuts de la Croix-Rouge internationale (révisés en 1952 et 1986).
1929 Conventions de Genève (blessés et malades dans les forces armées en campagne) ;
Révision de la Convention de Genève de 1906 (Ière Convention),
Prisonniers de guerre, complète la IIème Convention de La Haye de 1899 et la IVème de 1907 (IIème Convention) ;
Reconnaissance officielle de l'emblème du Croissant-Rouge.
1949 Conventions de Genève (blessés et malades dans les forces armées en campagne), révision et développement de la Convention de Genève de 1929 (Ière Convention) ;
Blessés, malades et naufragés des forces armées sur mer, révision et développement de la Xème Convention de La Haye de 1907 (IIe Convention) ;
Prisonniers de guerre, révision et développement de la Convention de Genève de 1929 (IIIème Convention) ;
Personnes civiles, complète la IIème Convention de La Haye de 1899 et la IVème de 1907 (IVème Convention) ;
Les quatre Conventions comportent un article 3 commun relatif à la protection des victimes des conflits non internationaux.
1965 Proclamation des Principes fondamentaux de la Croix-Rouge : Humanité, impartialité, neutralité, indépendance, volontariat, unité, universalité (intégrés en 1986 dans les Statuts du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge).
1977 Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949 (protection des victimes des conflits armés internationaux (Protocole I) et protection des victimes des conflits armés non internationaux (Protocole II)).
1986 Statuts du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.
2005 Protocole additionnel III : adoption d'un signe distinctif additionnel (l'emblème du cristal rouge).

Les dates importantes du droit humanitaire et du Mouvement : http://www.icrc.org/Web/fre/sitefre0.nsf/iwpList305/5D4E30CB0434AA73C1256C750042531E

Type d'organisation : Organisation humanitaire neutre, impartiale et indépendante. Bien que privée et non gouvernementale, elle possède la particularité d'avoir les mêmes avantages et immunités que les organisations internationales sur le territoire où elle se trouve. Les Etats lui ont conféré son mandat au travers des quatre Conventions de Genève de 1949 ainsi que de leurs Protocoles additionnels de 1977.

Siège de l'organisation : Genève.

Président actuel (2009) **:** Jakob Kellenberger (Suisse).

Nombre de collaborateurs :
Environ 12'000 dans plus de 80 pays du monde ; 800 personnes travaillent au siège de l'organisation à Genève.

Personnage public en lien avec l'organisation :
Henry Dunant, prix Nobel de la paix et fondateur de la Croix-Rouge.

Site web : www.icrc.org

Conseil International des Agences Bénévoles (ICVA)

26-28 avenue Giuseppe-Motta
CH - 1202 Genève
Tél : 022 950 96 00

International Council of Voluntary Agencies
Conseil International des Agences Bénévoles
Consejo Internacional de Organizaciones Voluntarias

Buts : Soutenir les organisations non gouvernementales (ONG) à protéger et à assister les personnes dans le besoin, à attirer l'attention sur les causes de leur condition et à agir comme un moyen de traduction de ces tendances en plaidoyer.

Principales activités :

- Agit en qualité de porte-parole de la communauté des ONG auprès de nombreux organes des Nations Unies ;
- Travaille à faciliter l'accès des ONG aux Nations Unies ainsi qu'à d'autres structures, et à faciliter la collaboration entre ONG ;
- S'attelle à la diffusion d'informations auprès des ONG ;
- Appuie l'autonomie et le travail des agences bénévoles en :
  - influençant les politiques nationales et internationales,
  - protégeant les réfugiés et les personnes déplacées,
  - fournissant assistance et réhabilitation,
  - promouvant le développement durable,
  - et représentant des opinions indépendantes sur l'aide humanitaire devant les populations, les gouvernements et les organisations intergouvernementales ;
- Défend les principes humanitaires fondamentaux et les droits de l'Homme.

Quelques dates :

1962 Fondation de l'organisation.
1963 L'ICVA reçoit la médaille Nansen qui récompense chaque année une personne ou une organisation ayant défendu le droit des réfugiés.

Type d'organisation : Organisation non gouvernementale (ONG).

Siège de l'organisation : Genève.

Président actuel du Comité exécutif (2009) **:** Paul O'Brien

Nombre de collaborateurs : L'ICVA possède plus de 75 membres à travers le monde.

Site web : www.icva.ch

Fédération Internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (FISCR)

17 chemin des Crêts
CH - 1211 Genève 19
Tél. : 022 730 42 22

Buts : Inspirer, encourager, faciliter et faire progresser en tout temps et sous toutes ses formes l'action humanitaire des Sociétés membres, en vue de prévenir et d'alléger les souffrances humaines et d'apporter ainsi sa contribution au maintien et à la promotion de la paix dans le monde.

Principales activités :

- Agit en qualité d'organe permanent de liaison, de coordination et d'étude entre les Sociétés membres et leur apporte assistance ;
- Encourage et favorise dans chaque pays la création et le développement d'une Société nationale indépendante et reconnue ;
- Porte secours par tous les moyens disponibles à toutes les victimes de désastre ;
- Aide les Sociétés nationales dans leur préparation aux catastrophes, dans l'organisation de leurs actions de secours et durant ces dernières ;
- Encourage et coordonne la participation des Sociétés nationales aux activités visant à sauvegarder la santé de la population et à promouvoir l'action sociale, en coopération avec les autorités nationales compétentes.

Date de fondation : 1919.

Type d'organisation : Fédération internationale.

Siège de la Fédération : Genève.

Président du conseil de direction actuel (2009) **:** Don Juan Manuel Suárez del Toro Rivero (Espagne).

Nombre de collaborateurs : La Fédération compte 183 Sociétés nationales membres, un Secrétariat général et plus de 60 délégations à travers le monde. Plus de 230 personnes travaillent à son siège genevois et environ 350 délégués travaillent auprès des délégations.

Site web : www.ifrc.org

Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)

5-7 avenue de la Paix
CH - 1202 Genève
Tél. : 022 909 51 11

Buts : Défendre les droits des enfants, aider à répondre à leurs besoins essentiels et favoriser leur plein épanouissement.

Principales activités :

- Protection de l'enfant face à l'exploitation, aux maltraitances et à la violence ;
- Éducation des filles pour leur permettre de se marier plus tard (et donc de baisser leur taux de natalité), de mieux se prémunir du sida et d'acquérir plus facilement un emploi notamment ;
- Prévention du VIH et du sida, sachant que plus de la moitié des nouveaux cas de sida sont diagnostiqués chez les moins de 25 ans ;
- Vaccination des enfants ;
- Garantie, à chaque enfant, d'un bon départ dans la vie de façon à ce qu'il ait de l'amour, de l'affection, des soins, de la nutrition et de la protection ;
- Réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (réduction de la pauvreté, éducation pour tous, égalité des sexes, diminution de la mortalité infantile, etc.).

Quelques dates :

1946 Création de l'organisation.
1965 L'UNICEF reçoit le prix Nobel de la paix.

Type d'organisation : Organisation internationale dépendante des Nations unies.

Sièges de l'organisation : New York (siège mondial) ; Genève (siège européen).

Directrice générale actuelle (2009) **:** Ann M. Veneman (Etats-Unis).

Nombre de collaborateurs : 10'000 employés présents dans 157 pays du globe.

Personnages publics en lien avec l'organisation : David Beckham, footballeur britannique et ambassadeur de l'UNICEF ; Emmanuelle Béart, actrice française et ambassadrice itinérante de l'Organisation ; Youssou N'Dour, chanteur sénégalais et ambassadeur de bonne volonté de l'UNICEF ; Shakira, chanteuse colombienne et ambassadrice itinérante de l'Organisation.

Site web : www.unicef.org/french

Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR)

94 rue de Montbrillant
Case postale 2500
CH - 1202 Genève
Tél : 022 739 81 11

Mandat : Coordonner l'action internationale pour la protection des réfugiés et chercher des solutions aux problèmes des réfugiés dans le monde.

Buts : Sauvegarder les droits et le bien être des réfugiés. La protection internationale est la clé de voûte de la mission de l'UNHCR. Concrètement, protéger un réfugié, c'est faire en sorte que ses droits fondamentaux soient respectés et s'assurer que nul ne soit renvoyé contre son gré - ou refoulé - dans un pays où il a des raisons de craindre d'être persécuté.

Principales activités :

- Encouragement de l'adoption et de l'application des accords internationaux relatifs aux réfugiés tout en veillant à ce que les gouvernements respectent leurs engagements en la matière : où qu'il se trouve, dans les grandes villes, les zones frontalières ou dans les camps les plus reculés, le personnel de l'UNHCR s'efforce d'assurer ce rôle de protection et de limiter les risques de violences, notamment sexuelles, auxquels sont exposés nombre de réfugiés, y compris dans le pays d'asile ;
- Recherche de solutions à long terme, ou dites « durables », aux problèmes des réfugiés, en les aidant soit à rentrer chez eux si les circonstances le permettent, soit à s'intégrer dans le pays d'asile ou à se réinstaller dans un pays tiers.

Quelques dates :

1950 Année de fondation.
1951 Convention relative au statut de réfugiés.
1967 Protocole à la première convention (droits et obligations des réfugiés).
1969 Convention régissant les aspects propres aux problèmes de réfugiés en Afrique.

Type d'organisation : Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés a été créé le 14 décembre 1950 par l'Assemblée générale des Nations Unies.

Siège du Haut Commissariat : Genève.

Haut Commissaire actuel (2009) **:** António Guterres (Portugal).

Nombre de collaborateurs : 6'540 employés dans quelque 116 pays différents.

Personnages public en lien avec l'organisation :

L'UNHCR travaille avec sept Ambassadeurs et Ambassadrices de bonne volonté, qui mettent leur notoriété, leur temps et leur talent au service des réfugiés : il s'agit de la chanteuse américaine Barabara Hendricks (nommée en 1987), du chanteur égyptien Adel Imam (2000), de l'actrice américaine Angelina Jolie (2001), du grand couturier italien Giorgio Armani (2002), du chanteur français Julien Clerc (2003), du musicien grec Georges Dalaras (2006) et de l'acteur uruguayen Osvaldo Laport (2006).

Site web : www.unhcr.ch
www.unhcr.fr
www.unhcr.org

Médecins Sans Frontières (MSF)

78 rue de Lausanne
Case postale 116
CH - 1211 Genève 21
Tél. : 022 849 84 84

Buts : Apporter secours aux populations en détresse et aux victimes de catastrophes d'origine naturelle ou humaine, ou de situation de belligérance, sans aucune discrimination de race, de religion, de philosophie ou de politique, et faire prendre conscience des conditions dans lesquelles se trouvent les personnes assistées.

Principales activités :

- Procurer des soins curatifs et préventifs aux personnes en danger, indépendamment du pays où elles se trouvent ;
- Intervenir, dans des situations extrêmes, dans des secteurs comme l'approvisionnement en eau, la nutrition ou encore la construction d'abris ;
- Jouer un rôle important au niveau de la recherche et du développement opérationnels de solutions aux problèmes de santé publique ;
- Témoigner en vue de sensibiliser le public pour améliorer le sort des populations en danger ;
- Suivre les projets une fois l'urgence passée, à travers la réhabilitation ou la mise en place de structures de santé, la formation et l'éducation en matière de santé ou encore l'assainissement du milieu ambiant.

Quelques dates :

1971 Création de l'Organisation à la suite de la guerre du Biafra.
1972 Première intervention au Nicaragua après un séisme.
1974 Première mission d'assistance à long terme au Honduras après le passage d'un ouragan.
1976 Première mission auprès de réfugiés indochinois en Thaïlande.
1978 Démarrage de plusieurs missions dans des camps de réfugiés en Afrique.
1979 Scission de MSF et création de Médecins du Monde.
1981 Naissance de MSF Suisse.
1984 Intervention en Ethiopie alors que la famine sévit.
1985 Expulsion de MSF d'Ethiopie après avoir dénoncé le détournement de l'aide humanitaire ainsi que les transferts forcés de populations.
1991 Intervention auprès des réfugiés kurdes d'Irak pendant la guerre du Golfe.
1992 Action en Somalie et alerte de l'opinion publique sur ce qui s'y passe.
1993 MSF quitte la Somalie et dénonce l'attitude des troupes des Nations Unies.
1996 Assistance aux civils tchétchènes.
1997 MSF dénonce la politique de santé discriminatoire des Talibans envers les femmes en Afghanistan.
1999 MSF reçoit le prix Nobel de la paix.
2001 Premiers malades du sida soignés avec des anti-rétroviraux dans le cadre des programmes de MSF ; campagne de vaccination et de nutrition au Niger.
2004 Intervention lors du tsunami en Asie du Sud.

Type d'organisation : Organisation non gouvernementale (ONG).

Siège de l'organisation : Genève.

Présidente actuelle du Conseil d'Administration suisse (2009) **:** Isabelle Ségui-Bitz (Suisse).

Nombre de collaborateurs : Présent dans plus de 70 pays, ils étaient plus de 3'000 volontaires à être partis en mission en 2005.

Personnage public en lien avec l'organisation :
Bernard Kouchner, homme politique français et co-fondateur de MSF.

Site web : www.msf.ch
www.msf.org

Organisation Internationale pour les Migrations (OIM)

17 rue des Morillons
Case postale 71
CH - 1211 Genève 19
Tél. : 022 717 91 11

IOM International Organization for Migration
OIM Organisation Internationale pour les Migrations
OIM Organización Internacional para las Migraciones

Buts : L'OIM pose le principe selon lequel les migrations s'effectuant en bon ordre et dans le respect de la dignité humaine sont bénéfiques pour les migrants et la société. En tant que principale organisation internationale dans le domaine de la migration, l'OIM agit avec ses partenaires de la communauté internationale en vue de :

- contribuer à relever concrètement les défis croissants que pose la gestion des flux migratoires ;
- favoriser la compréhension des questions de migration ;
- promouvoir le développement économique et social à travers les migrations ;
- et œuvrer au respect de la dignité humaine et au bien-être des migrants.

Principales activités : L'activité de l'OIM recouvre quatre champs :

- Les programmes dits de migrations humanitaires pour porter assistance aux personnes fuyant des situations de conflit, aux demandeurs d'asile déboutés, aux réfugiés rapatriés, et pour favoriser le regroupement familial. L'OIM apporte aussi bien des secours d'urgence qu'une aide à long terme pour l'installation des réfugiés ou la reconstruction ;
- Les programmes d'aide au développement ;
- Les programmes de coopération technique par lesquels l'OIM offre une aide aux gouvernements, mais aussi aux agences intergouvernementales et non gouvernementales ;
- Les activités de recherche et d'information : l'OIM anime des conférences, collecte des informations sur les populations de migrants et les situations pouvant engendrer des flots de réfugiés.

Quelques dates :

1951 Année de fondation sous le nom de Comité intergouvernemental pour les migrations européennes (CIME).
1964 Le CIME lance les programmes de migration pour le développement, avec pour objectif de recruter et de placer des migrants hautement qualifiés dans des pays en développement d'Amérique latine.
1971 Le CIME assiste l'UNHCR au replacement de 130'000 réfugiés du Bangladesh et du Népal au Pakistan ; ses activités se mondialisent progressivement.
1980 Le CIME devient le Comité intergouvernemental pour les migrations (CIM).
1989 Le CIM devient l'Organisation internationale pour les migrations (OIM).
1990 L'OIM rapatrie de nombreux migrants du Moyen-Orient, faisant suite à l'invasion du Koweït par l'Irak.
1991 L'OIM assiste le retour de quelques 800'000 Kurdes irakiens déplacés ; 6 millions de migrants ont été directement assistés par l'OIM.
1994 L'OIM assiste le retour de 1,2 millions de Rwandais des pays limitrophes et le relogement de 250'000 réfugiés à l'intérieur du Zaïre (aujourd'hui République démocratique du Congo).
1995 À la suite du déclenchement de la guerre de Tchétchénie, l'OIM évacue environ 50'000 personnes vulnérables vers des régions plus sûrs.
1999 Au Kosovo, l'OIM organise le Programme d'évacuation humanitaire, qui permet l'évacuation de 80'000 réfugiés kosovars.
2003 12 millions de migrants sont directement assistés par l'OIM.
2004 L'OIM est chargée de conduire les votations d'Afghans réfugiés au Pakistan et en Iran pour la première élection présidentielle du pays.

Type d'organisation : Organisation intergouvernementale.

Siège de l'organisation : Genève.

Directeur général actuel (2009) **:** William Lacy Swing (Etats-Unis).

Nombre de collaborateurs : 6'690 employés, 127 Etats membres et 2'030 programmes en cours.

Site web : www.iom.int

Quelques conventions

Les Conventions de Genève de 1949 et ses deux Protocoles additionnels de 1977

Entrée en vigueur des Conventions : 21 octobre 1950.
Entrée en vigueur des Protocoles : 7 décembre 1978.

Adoptés par plus de 190 pays, les quatre Conventions de Genève et leurs Protocoles additionnels sont les traités internationaux fondamentaux du droit international humanitaire.

- Adoptés en 1864 avant d'être largement renforcés en 1906, 1929, 1949 et enfin 1977, ils visent à établir des limites aux atrocités de la guerre.
- Ils prévoient que des mesures seront prises pour prévenir ou mettre un terme aux infractions graves aux règles émises dans ces traités.
- Les deux premières conventions visent à améliorer le sort des blessés et des malades dans les forces armées respectivement de campagne et sur mer. La troisième s'intéresse au traitement des prisonniers de guerre. Enfin, la quatrième a trait à la protection des personnes civiles en temps de guerre.
- Quant aux deux Protocoles additionnels, ils évoquent la protection des victimes des conflits armés internationaux et non internationaux.
- Ces Conventions s'intéressent donc principalement à ceux qui ne participent pas aux conflits (comme les civils) ou qui ne peuvent plus y participer (les blessés ou autres prisonniers de guerre).
- Le CICR est le garant du respect de ces traités.

En résumé :

1ère Convention :	amélioration du sort des blessés et des malades dans les forces armées de campagne.
2ème Convention :	amélioration du sort des blessés, des malades et des naufragés des forces armées sur mer.
3ème Convention :	traitement des prisonniers de guerre.
4ème Convention :	protection des personnes civiles en temps de guerre.
Protocole additionnel I :	protection des victimes des conflits armés internationaux.
Protocole additionnel II :	protection des victimes des conflits armés non internationaux.

La Convention relative au statut des réfugiés de 1951 et son Protocole de 1967

Entrée en vigueur de la Convention : 21 avril 1955.
Entrée en vigueur du Protocole : 20 mai 1968.
Adoptés par 140 pays, la Convention relative au statut des réfugiés et son Protocole sont les traités internationaux fondamentaux en matière de réfugiés.

- Ils définissent les droits et les devoirs des réfugiés sur le territoire de leur pays d'accueil.
- La Convention accorde aux réfugiés des droits quasiment équivalents aux étrangers du pays hôte et se rapprochant même de ceux des citoyens du pays.
- Elle contient une définition officielle du terme de réfugié, une série de droits fondamentaux au bénéfice des réfugiés, le principe de non refoulement que le pays d'accueil doit respecter ainsi qu'une série d'obligations à l'attention des réfugiés, comme le devoir de respecter les lois du pays hôte. Elle reconnaît le caractère international du problème des réfugiés et la nécessité de coopérer pour le régler.
- La Convention s'adressant à l'origine aux réfugiés européens des suites de la Seconde Guerre mondiale, le Protocole de 1967 a permis d'étendre sa portée à d'autres horizons géographiques et temporels.

La Convention relative au statut des apatrides de 1954

Entrée en vigueur : 1er octobre 1972.
Adoptée par 53 pays, la Convention relative au statut des apatrides est le texte juridique international fondamental en la matière.

- Il définit officiellement le terme d'apatride comme « une personne qu'aucun Etat ne considère comme son ressortissant par application de sa législation ».
- La Convention demande aux Etats d'assurer l'effectivité des droits fondamentaux des personnes apatrides et les pousse à les traiter comme d'autres étrangers.
- Selon elle, la loi qui régit le statut personnel de l'apatride sera celle de son domicile ou de sa résidence.
- De plus, elle encourage les Etats à lutter contre l'apatridie en facilitant les procédures de naturalisation.

La Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie

Entrée en vigueur : 13 décembre 1975
Cette Convention est le principal instrument international qui a été adopté à ce jour pour traiter des questions relatives à la réduction de l'apatridie. Elle traite des questions suivantes :

- L'obtention de la nationalité pour les personnes qui autrement seraient apatrides, et qui ont des liens admissibles avec l'Etat où elles se trouvent par naissance ou par filiation.
- Le maintien de la nationalité une fois acquise et le transfert de territoire.
- La Convention ne se prononce pas seulement sur les problèmes de nationalité qui se présentent à l'intérieur d'un Etat, mais offre aussi des solutions aux différends sur la nationalité qui pourraient surgir entre Etats. A cette fin, les dispositions de la Convention ont servi de cadre efficace pour résoudre des conflits sur la nationalité.

La Convention de l'Organisation de l'Unité Africaine régissant les aspects propres aux problèmes de réfugiés en Afrique de 1969

Entrée en vigueur : 20 juin 1974.
Inspirée par la Convention relative au statut des réfugiés citée ci-dessus, la Convention de l'OUA régissant les aspects propres aux problèmes de réfugiés en Afrique est un traité international régional adopté par 42 pays africains. L'urgence des situations africaines ainsi que le nombre conséquent de réfugiés en Afrique ont encouragé la mise sur pied d'un tel traité en plus de la Convention de 1951.

La Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille de 1990

Entrée en vigueur : 1er juillet 2003.
Adoptée par 36 pays ayant, pour la majeure partie d'entre eux, de nombreux ressortissants habitants dans un pays tiers, la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille est un traité international visant à améliorer le respect des droits de l'Homme pour les migrants.

- Il ne leur crée pas de nouveaux droits mais s'assure qu'ils bénéficient des mêmes droits entre eux et face aux citoyens du pays d'accueil.
- Elle propose aussi des mesures pour lutter contre les mouvements migratoires clandestins.

Références sur Internet

www.eda.admin.ch

Site du Département fédéral des Affaires étrangères. Intéressant pour s'informer de la politique étrangère suisse actuelle et passée. Certaines publications sont très intéressantes et méritent qu'on s'y attarde, dont notamment :

- Tout ce qu'il faut savoir sur le droit international humanitaire.
  http://www.eda.admin.ch/eda/fr/home/topics/human/hum/ref_humlaw.html

www.gcim.org/fr

Site de la Commission globale sur les migrations internationales. On y trouve beaucoup d'informations sur le sujet :

- Document chiffré indispensable à celui qui s'intéresse aux migrations.
  www.gcim.org/attachements/Migration%20at%20a%20Glance%20French.pdf
- Rapport 2005 de la Commission sur les nouvelles perspectives d'action.
  www.gcim.org/mm/File/CMMI%20RAPPORT%205%20OCTOBRE%202005.pdf

www.icrc.org

Site du CICR. Très riche pour comprendre et s'informer des activités de l'organisation. Nous vous recommandons les pages suivantes :

- Dossier très complet pour découvrir le CICR.
  www.icrc.org/Web/fre/sitefre0.nsf/iwpList89/1A3C8C45948BEDE241256C84002F7BEE
- Droit international humanitaire : réponses à vos questions.
  www.icrc.org/Web/fre/sitefre0.nsf/iwpList104/A58C702C6E3907AF41256C84005814CC
- L'essentiel du droit international humanitaire.
  www.icrc.org/Web/fre/sitefre0.nsf/htmlall/p0850/$File/ICRC_001_0850.PDF?Open
- Pour tout comprendre des Conventions de Genève.
  www.icrc.org/web/fre/sitefre0.nsf/htmlall/genevaconventions
- Pour mieux comprendre le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.
  www.icrc.org/Web/fre/sitefre0.nsf/htmlall/movement
- Débat sur le futur de l'action humanitaire.
  www.icrc.org/web/fre/sitefre0.nsf/iwpList2/Focus:Debate_on_humanitarian_action?OpenDocument
- Dossier sur la problématique de la guerre et des personnes déplacées.
  www.icrc.org/web/fre/sitefre0.nsf/iwpList2/Focus:War_and_displacement?OpenDocument
- Document sur les prisonniers de guerre.
  www.icrc.org/Web/fre/sitefre0.nsf/htmlall/p0543/$File/ICRC_001_0543.PDF!Open
- Une série de feuillets d'information sur les femmes et la guerre.
  www.icrc.org/Web/fre/sitefre0.nsf/htmlall/women

www.ifrc.org

Site de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

- Page consacrée à la préparation et à la gestion des catastrophes.
  www.ifrc.org/fr/what/disasters/index.asp?navid=04_03
- Rapport sur les catastrophes dans le monde 2008.
  www.ifrc.org/fr/publicat/wdr2008/index.asp

www.iom.org

Site de l'Organisation internationale pour les migrations. Riche en informations sur les migrations internationales. Nous vous proposons de consulter les pages suivantes :

- Pour un résumé factuel et chiffré de l'organisation.
  www.iom.int/jahia/webdav/site/myjahiasite/shared/shared/mainsite/published_docs/books/iomfolder_french/facts_figures_fr.pdf
- Explication de la gestion des migrations à travers l'énoncé des domaines principaux de l'OIM.
  www.iom.int/jahia/Jahia/about-iom/organizational-structure/migration-management-services/lang/fr

www.mandint.org

Site proposant beaucoup d'informations concernant les ONG, les conventions internationales ou encore les différents événements de la Genève internationale.

www.osar.ch

Site de l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR).

- Journée du réfugié 2009
  www.fluechtlingshilfe.ch/journee-2009?set_language=fr
- Lexique des notions principales de l'asile, de A à Z.
  www.osar.ch/asylum-rights/all-about-asylum-in-switzerland

www.unfpa.org

Site du Fonds des Nations unies pour la population. On trouve de bons dossiers sur les migrations, dont le suivant :

- Document analytique sur la migration internationale.
  www.unfpa.org/pds/migration.html

www.unhcr.ch

Pour obtenir des informations sur l'UNHCR en Suisse.

www.unhcr.fr

Site du Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés en français. Abondant d'informations sur le thème. Nous préconisons d'aller consulter les pages ci-dessous :

- Document sur la mission du HCR.
  www.unhcr.fr/cgi-bin/texis/vtx/publ/opendoc.pdf?id=41b8204ac&tbl=PUBL
- Questions-réponses imagées sur la protection des réfugiés.
  www.unhcr.fr/cgi-bin/texis/vtx/basics/opendoc.pdf?tbl=BASICS&id=419b66ad4
- Questions-réponses illustrées sur les personnes déplacées.
  www.unhcr.fr/cgi-bin/texis/vtx/basics/opendoc.pdf?tbl=BASICS&id=41932c762
- Questions-réponses imagées sur les apatrides.
  www.unhcr.fr/cgi-bin/texis/vtx/basics/opendoc.pdf?tbl=BASICS&id=41a301814
- Questions-réponses sur la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés.
  www.unhcr.fr/cgi-bin/texis/vtx/basics/opendoc.pdf?tbl=BASICS&id=419386944
- Les réfugiés en chiffres.
  www.unhcr.fr/cgi-bin/texis/vtx/basics/opendoc.htm?tbl=BASICS&id=3b028097c
- Une série de fiches sur l'appel global 2007 pour les réfugiés.
  www.unhcr.fr/cgi-bin/texis/vtx/template?page=publ&src=static/ga2007/ga2007toc.htm
- Pour des statistiques en tout genre sur les réfugiés.
  www.unhcr.fr/cgi-bin/texis/vtx/statistics

www.ville-ge.ch

Site de la ville de Genève. Sur la Genève internationale, nous conseillons les pages suivantes :

- Petit historique de la Croix-Rouge et de ses instruments juridiques connexes.
  www.ville-ge.ch/fr/decouvrir/sdn/croix-rouge.htm
- Regard historique des activités présentes dans la Genève internationale, dont un petit paragraphe sur les réfugiés.
  www.ville-ge.ch/fr/decouvrir/sdn/refugies.htm

www.whatconvention.org

Moteur de Recherche juridique international (droits de l'Homme et droit humanitaire) qui permet à toute personne, même sans formation juridique, d'accéder en une seule étape aux normes internationales qui le protègent ou qui l'intéressent

Et encore…

- ESOH Elame, *L'immigration en Afrique noire dans le contexte de la mondialisation,* Lestamp, 2005, www.lestamp.com/publications_mondialisation/publication.esoh.htm
- PIGUET Etienne et MAHNIG Hans, *Quotas d'Immigration: L'Expérience Suisse,* Cahiers de Migrations Internationales (ILO/BIT), 37: pp. 1-42, www.ilo.org/public/english/protection/migrant/download/imp/imp37.pdf
- REKACEWICZ Philippe, *Les réfugiés dans le monde*, Le Monde Diplomatique, Avril 2001, www.monde-diplomatique.fr/2001/04/REKACEWICZ/13064
- TAYLOR Russell, Un problème national, un problème international : le « système » de la migration ne marche pas, Chronique des Nations Unies, Volume XL, Numéro 1, 2003, www.un.org/french/pubs/chronique/2003/numero1/0103p55.html
- Dossier sur les mouvements de population à l'heure de la mondialisation, Les Echos, 23 janvier 2006, www.lesechos.fr/info/rew_inter/200070247.htm

Sources couverture

1. Wikimedia - http://commons.wikimedia.org/wiki/File:Yvon_Bataille_de_Solferino_Compiegne.jpg
2. Blog - http://cecile-reportage.blogspot.com/2008_08_01_archive.html
3. © UNHCR/K.Mc.Kinsey/2006 - http://www.unhcr.fr/cgi-bin/texis/vtx/events?id=4136d64f4
4. Wikipedia - http://upload.wikimedia.org/wikipedia/commons/3/38/Henry_Dunant-young.jpg
5. © CICR/Z. Burduli/LK-E-00429 - http://cicr.org/web/fre/sitefre0.nsf/htmlall/photos-2009-011209
6. Photo montage - http://limitesdelinterventionhumaine.e-monsite.com/rubrique,i,1033184.html
7. République Démocratique du Congo, 2008 - www.internal-displacement.org
8. Emmanuel Jal - http://www.genevaworld.com/fr/jmp1.htm